

N° 640
28 AOÛT 2006L'UNIVERSITE
SYNDICALISTEsnes
fsu
Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

ÉDITO

EN PLEINE FORME !



Soucieux de redorer une image bien abîmée auprès des étudiants et des enseignants, Dominique de Villepin a choisi de faire sa rentrée sur le thème de l'éducation, en s'exprimant jeudi dernier devant les recteurs. Les médias annonçaient la veille un discours axé sur l'égalité

des chances, la relance des ZEP, l'éducation comme priorité majeure du gouvernement...

Notre ministre aurait-il donc pendant l'été changé radicalement de cap sur la politique éducative ? Fallait-il revoir la décision du SNES et de ses partenaires d'appeler à la grève dès septembre ? Las !

Le moment venu, Dominique de Villepin en pleine forme a rappelé les mesures mises en œuvre dans le cadre de la loi d'orientation si contestées en 2005, a enfoncé quelques portes ouvertes (« ce n'est pas tout d'inculquer des connaissances mais il faut aussi s'assurer qu'elles sont bien acquises »...) et promis la création d'un grand service national d'orientation, ce qui ne manquera pas de ravir en particulier les conseillers d'orientation psychologues. Il se gardait bien d'évoquer les sujets sensibles comme les 7000 postes supprimés au budget 2007 ou l'augmentation programmée du temps de travail des enseignants.

Décidément la grève en septembre reste bien d'actualité !

■ Claudie Martens, cosecrétaire générale

ACTION 1

- LE SNES À L'OFFENSIVE
- GRÈVE UNITAIRE DÈS SEPTEMBRE

ÉTABLISSEMENTS 3

- CONSEIL PÉDAGOGIQUE
- DÉCRET PARENTS D'ÉLÈVES
- BAC 2006

ENTRETIEN 4

- IMPOSER D'AUTRES CHOIX POUR L'ÉDUCATION

STATUTS-CARRIÈRES 6

- SALAIRES
- AFFECTATIONS
- TEMPS DE TRAVAIL

VIE SCOLAIRE 8

- UNE KYRIELLE D'EMPLOIS PRÉCAIRES

EN CAHIER CENTRAL
LE GUIDE PRATIQUE
DE RENTRÉE

AU PLUS PRÈS DES COLLÈGUES LE SNES À L'OFFENSIVE

Décidément, l'année 2005-2006 aura été contrastée : attaques répétées contre le second degré, nos métiers (remplacement, blocage de nos carrières, coupes budgétaires, casse des ZEP...), mais aussi succès électoral du SNES et de la FSU, résistance efficace de toute la profession contre le remplacement imposé, formidables mobilisations contre le CPE.

Que nous réserve cette année scolaire qui commence ?

La loi Fillon que nous continuons de combattre se met en place dans son intégralité, le gouvernement s'apprête à supprimer 15 000 postes de fonctionnaires au budget 2007 (5 000 pour le seul second degré), des réformes importantes touchant à l'offre de formation, à la qualification et au temps de travail des enseignants sont en préparation. La gravité de ces choix a conduit les cinq fédérations de l'éducation à appeler à la grève dès septembre, préparée le mercredi 6 par des rassemblements dans les départements. L'objectif est d'inverser l'évolution catastrophique des moyens budgétaires et d'imposer une autre politique.

Notre mobilisation devra bien sûr s'inscrire dans la durée tout au long d'une année scolaire qui va être marquée par des échéances électorales décisives. Elle doit permettre d'imposer l'école et la jeunesse, nos propositions alternatives dans le débat public de la campagne des présidentielles.

La FSU puis le SNES tiendront respectivement leurs congrès en janvier et mars, moments privilégiés pour se faire entendre. Mais dès à

Suite page 2 >>>



À L'APPEL DES CINQ FÉDÉRATIONS DE L'ÉDUCATION



GRÈVE NATIONALE FIN SEPTEMBRE

Préparée par des rassemblements dans les départements le mercredi 6 septembre



►►► Suite de la page 1

AU PLUS PRÈS DES COLLÈGUES LE SNES A L'OFFENSIVE

présent, le SNES, la FSU entendent bien mener une campagne d'opinion offensive : tirage à un million d'exemplaires d'une adresse à la population et interpellation des formations politiques.

Mais la priorité des militants du SNES pour la période de rentrée sera de rencontrer les personnels dans les établissements. Un calendrier national de réunions avec des militants départementaux, académiques ou nationaux du SNES sera établi en lien avec les correspondants du syndicat dans

les lycées et collèges. Des visites dans les établissements sans section syndicale organisée sont programmées. Les nouveaux collègues entrant dans le métier seront invités à des journées d'échange, d'information et de formation sur le SNES, ses propositions sur l'exercice du métier, les programmes...

Des stages de formation syndicale seront organisés dans toutes les académies. L'objectif est multiple : relancer la mobilisation, débattre des modalités d'un plan d'action sur le

premier trimestre en s'appuyant sur les initiatives de septembre, confronter points de vue et propositions pour amorcer la préparation des congrès, renforcer le SNES en développant la syndicalisation.

La confiance que plus de 100 000 collègues ont accordée au SNES lors des élections professionnelles montre qu'il est possible de l'atteindre.


Bonne rentrée scolaire et syndicale et à très bientôt!

■ **Claudie Martens**
claudie.martens@snes.edu

ENFANTS SANS PAPIERS QUAND VIENT LA FIN DE L'ÉTÉ...

L'an dernier, Nicolas Sarkozy a dû reculer sur la question des familles sans papiers. Dans un premier temps, les familles avec enfants scolarisés ont obtenu un sursis jusqu'au 1^{er} juillet; face à la solidarité jamais démentie des enseignants, parents d'élèves, élèves, voisins, militants associatifs, syndicalistes, simples citoyens..., et à l'action de RESF (tél. 0820 20 70 70, www.educationsansfrontieres.org), le ministre a publié une circulaire suscitant bien des espoirs (13 juin 2006): elle prévoyait des régularisations sur critères. Selon le ministère, 30 000 dossiers ont été déposés, soit 10 000 de plus que prévu; malgré cette augmentation, Sarkozy annonce le 13 août, au lendemain de la date limite pour le dépôt des demandes, qu'il maintient à 6 000, chiffre initialement prévu, les régularisations pouvant être accordées.

Tout l'été, et maintenant encore, les familles sans papiers ont vécu dans l'angoisse du verdict : devenir (presque) des parents comme les autres, ou rester indésirables, dans la hantise d'une expulsion (à laquelle les autres n'échapperont d'ailleurs pas définitivement). Car le ministre, reste intransigeant : « lorsqu'on a une lettre de refus, on a vocation à quitter la France » a-t-il déclaré. Et les préfets appliquent, dans une grande diversité. Ainsi, à la préfecture de Paris, alors que toutes les familles convoquées ont obtenu une réponse favorable, la tendance s'est inversée le 7 août. Partout des consignes sont données pour expédier les dossiers : les personnes maintenant ont peur d'y aller. Le flou de certains critères de la circulaire (celui d'intégration notamment) rend très disparate le traitement des dossiers selon les préfectures. Et malgré les annonces du médiateur A. Klarsfeld, des expulsions de jeunes scolarisés ou de familles de scolarisés ont eu lieu : ainsi Aminata, lycéenne de 19 ans, à Sarreguemines. Mais la mobilisation ne s'est pas relâchée au cours de l'été : accompagnement de familles, pétitions, rassemblements contre les expulsions programmées...

 Pour le SNES et la FSU, tous les enfants doivent retrouver leur place dans les classes à la rentrée et suivre leurs études sans angoisse. Ils appellent tous les collègues à participer aux actions de sauvegarde des élèves sans papiers.

■ **Marylène Cahouet**
marylene.cahouet@snes.edu

Cachan : un logement, des papiers, une école!

Les forces de police ont évacué avec un déploiement de forces spectaculaire le « squat » de Cachan qui rassemble un millier de sans-papiers et 200 enfants. Cette opération manifeste la volonté politique d'afficher sa fermeté de la part d'un gouvernement confronté à l'exigence de régularisation portée par le mouvement autour des familles d'enfants sans papiers : elle ne résout aucun problème et condamne des centaines d'adultes et d'enfants à encore plus de précarité. La FSU était aux côtés des expulsés lors de la marche de solidarité organisée à Cachan le 23 août à l'appel du comité de soutien dont elle est membre.



© SNES

Publicité



*"Si c'est bien pour moi,
c'est bien pour vous."*

**BAISSE DES TARIFS
D'ASSURANCE AUTO**

**DE -4%
À -15%**

Pour une Citroën C4 essence 2L 16V exclusive,
votre assurance tous risques
ne vous coûte que 24€ par mois à Strasbourg*

APPELEZ LE 0820 809 809 (0,12 TTC/min)
ou tapez www.gmf.fr

GMF

1^{er} ASSUREUR DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS

* Cotisation mensuelle TTC «Duxio Eco» au 01/04/2006. Tarif pour un conducteur fonctionnaire âgé de 40 ans suivant l'usage privé-trajet/travail-administratif avec bonus de 50%, 5% de réduction mutualiste et sans sinistre au cours des 36 derniers mois. Hors garantie conducteur, avec garage, avec franchise. Frais de mensualisation de 2,29 € TTC par mois en sus. Pour un 1^{er} contrat à la GMF, le droit d'entrée est de 1,52 € TTC.

La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle GMF Assurances - Société anonyme au capital de 181.863.445 €, entièrement versé. RCS Paris 8398 972 961 - APE 646E. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 78 rue de Procy 75007 Paris cedex 13.

« La liberté appartient à ceux qui l'ont conquise »

ANDRÉ MALRAUX

DÉCRET RELATIF AUX PARENTS D'ÉLÈVES REVENDICATIONS LEGITIMES

Un projet de décret officialisant les droits des parents d'élèves a été soumis au CSE⁽¹⁾ du 10 juillet.

Le SNES a souligné l'importance du rôle joué par les parents et la nécessité d'améliorer le dialogue avec eux tout en combattant des formulations pouvant servir de prétexte à un alourdissement inutile de notre charge de travail.

Ce décret répond à un souhait légitime des parents. Les rencontrer fait partie des missions des enseignants pour assurer le suivi de la scolarité des élèves et préparer leur orientation. Mais la multiplication des obligations, leur codification conduisent à alourdir la charge de travail des professeurs, ou à leur donner une forme qui n'est pas forcément la mieux adaptée aux besoins du suivi des élèves. C'est pour souligner notre attachement à une meilleure reconnaissance des droits des parents que nous avons voté pour le texte tout en exigeant une véritable réflexion sur la charge de travail des enseignants et sur la prise en compte de la multiplication de leurs tâches, et en dénonçant l'actuelle remise en cause de leurs décharges...

« Art. D. 111-2. ..., le chef d'établissement... organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre, qui peut prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants... »

Le SNES a demandé une formulation plus souple, notamment en lycée où le dialogue direct avec les élèves de Terminale est souvent fructueux et ne rend pas nécessaire deux réunions annuelles avec l'ensemble des parents. Nous avons seulement obtenu que soit ajouté « qui peut prendre différentes formes » et que les choses soient précisées dans une future circulaire d'application.⁽²⁾

« Art. D. 111-12. Les heures de réunion..., des conseils d'administration, des conseils de classe et

des conseils de discipline sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves [...] le calendrier de ces réunions doit tenir compte des horaires des classes et, selon les périodes, des spécificités de l'établissement... Le chef d'établissement, lorsqu'il doit procéder à des adaptations en fonction de ces contraintes, organise une concertation préalable avec les représentants des parents d'élèves après consultation des représentants des enseignants et des élèves. » Le SNES a fortement contesté, avec le SNPDEN⁽³⁾, le premier projet de rédaction qui imposait que toutes les réunions se tiennent en dehors des heures de cours. Le décret tient finalement mieux compte de la réalité puisqu'il prend en compte les contraintes inhérentes au fonctionnement du système éducatif (spécificités de l'établissement, calendrier des activités scolaires, de l'orientation et des examens). Nous avons également obtenu que le chef d'établissement consulte les représentants des personnels avant de procéder aux adaptations nécessaires (et pas seulement les représentants des parents d'élèves).

■ Monique Daune-Parra-Ponce,
Gisèle Jean

(1) Conseil Supérieur de l'Éducation.

(2) La circulaire d'application devrait paraître très prochainement. Nous avons demandé qu'elle tienne compte de nos remarques.

(3) Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale ; syndicat majoritaire parmi les personnels de direction.


CONSEIL PÉDAGOGIQUE DERIVES ANNONCÉES

Imposé sans concertation, dangereux tant dans son principe que dans la forme proposée, le SNES est opposé à sa mise en place dans les établissements.

Sans aucune concertation, le ministère a créé un conseil pédagogique dans les établissements du second degré. D'abord créé dans la loi d'orientation, la mise en place en est prévue pour cette rentrée scolaire dans la circulaire de rentrée. La structure vise à déléguer à certains enseignants, sous la responsabilité du chef d'établissement, un rôle qui ne peut que conduire à une remise en cause de la liberté pédagogique des enseignants⁽¹⁾ (pratiques pédagogiques, mode d'évaluation des élèves, rédaction de la partie pédagogique du projet d'établissement sans leur accord, etc.). Cela ne peut que conduire à la constitution d'une hiérarchie pédagogique intermédiaire, de surcroît, sous l'autorité du principal ou du proviseur. Cela engendre, en fait, un renforcement des pouvoirs des chefs d'établissements dans le domaine pédagogique, pouvoirs qui sont déjà aujourd'hui, à nos yeux, excessifs et injustifiés.

La forme de ce conseil prévue dans la circulaire de rentrée en rajoute. Ainsi, outre la présidence de ce conseil assurée par le chef d'établissement⁽²⁾, les enseignants siégeant à ce conseil peuvent être désignés par le chef d'éta-

blissement, ce qui est un comble. Aucune élection n'est prévue pour désigner les membres de cette instance. Chacun imagine les dérives qu'un tel mode de désignation peut engendrer. S'il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement démocratique dans les établissements, en particulier concernant les choix pédagogiques relevant du collège ou du lycée, s'il est nécessaire de permettre aux enseignants de pouvoir plus facilement se réunir et travailler en équipe, le conseil pédagogique va, de fait, à l'encontre de ces objectifs.

 Pour toutes ces raisons le SNES appelle les enseignants des établissements à s'opposer collectivement à la mise en place de ce conseil.

■ Daniel Robin,
daniel.robin@snes.edu

(1) La liberté pédagogique des enseignants est inscrite dans la loi (article L.912-1-1 du Code de l'Éducation).

(2) On notera que, dans les universités, nombre de conseils portant en particulier sur des questions pédagogiques ne sont présidés ni par le président de l'université ni par son représentant.

BACCALAURÉAT 2006 RECORDS ?

Le taux record de réussite en série S, qui regroupe plus de la moitié des candidats de la voie générale, a occulté dans les médias la relative stabilité dans les autres séries. Dans la voie technologique la hausse du taux en série STT et SMS doit être relativisée par la baisse de ce taux en STI et en STL. En STI, la diminution du nombre de candidats ajoutée à celle du taux de réussite conduit à une diminution de 3,2% des admis. L'urgence de la réforme de ces séries demeure. La voie professionnelle connaît également une hausse du taux de réussite.

Le taux de réussite global de 81,9% a permis à 522 000 candidats d'être reçus à cette session 2006, faisant passer la proportion de jeunes obtenant le baccalauréat à 63,8% d'une génération. Ce progrès, qui a lieu essentiellement en S, ne concerne donc que dans une moindre mesure les élèves des catégories sociales les plus défavorisées, ces derniers accédant moins, statistiquement, à la série S.

Les disparités entre académies restent fortes : 22,6 points d'écart maximum pour la série ES dont le taux de réussite varie de 68,3% à 90,9%, tandis que cet écart est réduit à 12,9 points pour la série S, 18,2 points pour la série L et à 17,9 points pour la série STT.

La loupe médiatique a donc, encore une fois, déformé la réalité pour focaliser l'analyse des résultats sur la seule série S. Certes la réussite

exceptionnelle dans cette série mériterait d'autres commentaires que ceux du ministre : « Je crois en connaître la cause : rappelez-vous les polémiques des années passées, sur la difficulté – successivement – des sujets de maths, puis de sciences physiques. Cette année, les sujets ont été non pas faciles, mais totalement conformes aux programmes, sans questions trop pointues... » ou d'autres conclusions que celles lues dans une presse prompte à affirmer que le bac est bradé. Les évolutions des sujets de mathématiques et de physique-chimie, le poids du dispositif transitoire des TPE, la place croissante du contrôle local mériteraient d'être interrogés, notamment dans cette série.

On ne peut espérer régler le problème récurrent de la formation scientifique en France en agissant seulement sur les formes d'évaluation, et sans aborder les questions des conditions d'enseignement, des contenus et des pratiques.

■ Roland Hubert, roland.hubert@snes.edu

Taux de réussite

Voie générale

S : 89,1 % soit 4,4 points de plus qu'en 2005
L : 83,2 % de réussite (+ 1,6 point)
ES : 84,3 % de réussite (+ 0,3 point en ES)

Voie technologique

STT : 77 % (+ 2,1 points)
SMS : 78,5 % (+ 2,1 points)
STI : 75,7 % (- 0,5 point)
STL : 81,9 % (- 1,1 point)

Voie professionnelle

75,1 % (+ 1,7 point)

Le communiqué de presse du SNES est disponible sur le site : http://www.snes.edu/snesactu/article.php?id_article=2185



© Thierry Nectoux

Retraités

Encore un peu de patience, L'US retraités de rentrée arrive bientôt.



Jour J en famille

Cette année encore, le ministère de la Fonction publique a publié une circulaire précisant les facilités d'horaires qui peuvent être accordées aux pères et aux mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2006, à condition que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement préélémentaire ou élémentaire, ou en Sixième. Circulaire 2122 du 09/08/06, téléchargeable sur le site du ministère de la FP : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/article829.html>

Enseignement intégré des sciences en Sixième

Rappelons qu'il s'agit de globaliser l'enseignement de sciences physiques, de la Vie et de la Terre, et de technologie sur un trimestre (30% de l'horaire annuel) en faisant assurer ces enseignements par un seul et même professeur, dans des collèges « volontaires ». Le dispositif prévoit l'alignement de quatre classes de Sixième (une témoin et trois « expérimentales »). L'argumentation pour introduire cette trivalence (au moins) invoque les difficultés d'adaptation des élèves de Sixième qui seraient dues au nombre d'enseignants trop grand, le cloisonnement disciplinaire qui découragerait les élèves, et enfin la gestion de ressources humaines trop difficile qui « imposerait » des postes à cheval. Outre ces pré-supposés tout à fait contestables, la mise en place de cette expérimentation se fait dans des conditions rocambolesques (notamment le « volontariat » imposé). N'hésitez pas à nous signaler tout problème en écrivant au secteur pédagogique du SNES ou au secteur collège. pedago@snes.edu, college@snes.edu

« Ouvrez des écoles, vous fermerez des prisons. »

VICTOR HUGO

ACTIONS DE RENTRÉE. GRÈVE. CAMPAGNE D'OPINION. PRÉSIDENTIELLES 2007

IMPOSER D'AUTRES CHOIX POUR



L'année scolaire 2006-2007 commence sur les « chapeaux de roues » : rassemblements le 6 et grève en septembre, campagne d'opinion. Elle s'annonce riche d'événements majeurs pour l'avenir de l'école, élections présidentielles notamment. Pour faire le point, interview de Bernard Boisseau, cosecraire général du SNES.

L'US : la grève est déjà annoncée pour le mois de septembre. La rentrée s'annonce-t-elle si difficile ?

Dès que le SNES a eu connaissance du budget 2006, en septembre dernier, il en a dénoncé les conséquences désastreuses pour les élèves et les enseignants. Il faut tout l'aplomb de G. de Robien et sa foi en la méthode Coué pour affirmer qu'il n'y aura aucun problème. Mais ce qui a précipité la décision de grève des fédérations de l'éducation, prise dès juin dernier, c'est l'annonce par le gouvernement de la suppression pour 2007 de 15 000 emplois de fonctionnaires dont 7 000 pour l'Éducation et 5 000 pour le seul second degré. Dans le premier degré et le supérieur, les créations de postes sont sans rapport avec les effectifs accueillis. Pour le second degré, le nombre d'élèves continue de diminuer, mais les chiffres contredisent la sérénité que feint d'afficher le ministre : en cinq rentrées, 27 000 postes auront été supprimés dans les collèges et les lycées, soit plus du double de ce qui correspondrait à la simple prise en compte de la baisse des effectifs. Chacun d'entre nous sait ce que cela signifie comme remise en cause de nos enseignements et du sens même de nos métiers. De plus on hypothèque gravement l'avenir et on détourne les étu-



École à deux vitesses

dants des métiers de l'enseignement en ne remplaçant plus actuellement qu'un départ à la retraite sur deux.

L'US : n'est-il pas justifié d'accorder aujourd'hui une priorité à l'enseignement supérieur ?

Il est vrai que le manque de moyens de l'enseignement supérieur est particulièrement important en France, le mouvement anti-CPE l'a encore souligné. Du coup le gouvernement tente d'accréditer l'idée qu'il faut redéployer les moyens du second degré vers le supérieur. Que personne ne soit dupe ! On prend énormément au second degré, mais on ne donne que très peu au supérieur, pas même à la hauteur des promesses faites il y a un an. De plus, le problème majeur du supérieur, la réussite des étudiants en premier cycle, ne se réglera pas sur la base d'un second degré que l'on aurait fait tomber en ruines.

L'US : le SNES a beaucoup insisté ces derniers mois sur les audits financiers.

La démarche est en effet révélatrice de

la conception qu'a le gouvernement de ce qu'il appelle la « modernisation » des services publics. Il ne s'agit pas de « dépenser mieux », ce qui serait légitime, mais bel et bien de dépenser moins, quel qu'en soit le prix. C'est flagrant pour le second degré : La baisse des effectifs d'élèves étant sans rapport avec les réductions budgétaires imposées depuis 2003, celles-ci ont eu pour conséquences la montée des effectifs de classe, la suppression de nombreuses options, la disparition d'actions de soutien, la fermeture de sections industrielles technologiques et professionnelles, la suppression brutale des TPE en Terminale. Aujourd'hui de telles mesures ne suffisent plus à « éponger » les suppressions de postes décidées *a priori*. Alors pour reprendre l'euphémisme gouvernemental, on « modernise ». Le ministère du Budget décrète, comme s'il était qualifié pour en juger, que les horaires des lycéens et des collégiens sont trop lourds, et missionne des audits qui n'ont pas d'autres objectifs que de les alléger ! Ce faisant, il n'a qu'une seule préoccupation : une heure

en moins pour les élèves représente une économie de 10 000 postes en collège et de 5 000 postes en lycée !

L'US : le ministre accuse les syndicats de perdre leur temps à « toujours parler de chiffres ».

La ficelle du ministre est un peu grosse, c'est bien le gouvernement qui a l'obsession de la réduction du nombre des fonctionnaires. Mais, pour le SNES, il est clair

Bivalence



Salaires



Langues vivantes : une privatisation de moins en moins rampante

Le ministère de l'Éducation nationale a lancé deux appels d'offre pour la fourniture d'une certification du niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par les collégiens et les lycéens français. Il s'agit d'une nouvelle étape dans l'adoption par la France du cadre européen commun de référence (CECR)⁽¹⁾.

Aucune concertation n'a précédé cet appel d'offre qui rappelle, à plus d'un titre, la procédure adoptée pour la certification du B2i pour lequel le ministère prévoit maintenant que des « organisations conventionnées » puissent le certifier. Cette ouverture du marché par l'externalisation de la certification est la deuxième étape d'un processus que le SNES combat depuis le début.

Les programmes de collège en LV ont déjà un préambule commun au sujet du CECR. L'objectif affiché semble louable. Mais dans ce cadre, la langue n'est considérée que comme un outil, « un instrument » pour atteindre la réalisation de « tâches sociales » avant d'être le véhicule d'une pensée, d'une culture. Or cette dernière approche nous semble indissociable de l'acquisition de compétences. Pour cette raison aussi, la diversification des LV est un enjeu culturel d'importance.

La nécessité d'une évaluation rigoureuse des compétences des élèves est partagée par toute la communauté éducative. Ce que nous contestons, c'est la réduction des contenus d'enseignement à une somme de compétences, très fragmentées pour pouvoir être évaluable, voire pour pouvoir être marchandable. Elle modifie en retour les pratiques pédagogiques d'une façon inquiétante (groupes de compétences) alors que les conditions d'enseignement (classes entières) restent inquiétantes.

(1) Voir nos analyses et interventions au Conseil Supérieur de l'Éducation (juillet 2005) sur le site : <http://www.snes.edu/observ>



Aline

Conçue comme une réponse à la précarité du monde étudiant, l'allocation pour l'installation étudiante devrait concerner les étudiants boursiers s'installant pour la première fois dans un logement indépendant et accédant à l'autonomie. 300 euros versés dès novembre par les CAF. 80 000 étudiants seraient concernés (3,5%), pour une enveloppe globale d'environ 20 millions d'euros. Bruno Julliard, président de l'UNEF, « extrêmement déçu », estime que cette mesure ne rattrape même pas le quart de la baisse du pouvoir d'achat des étudiants boursiers depuis 5 ans.

« Quelle est la première partie de la politique ? L'éducation.
La seconde ? L'éducation. La troisième ? L'éducation. »

JULES MICHELET

L'ÉDUCATION

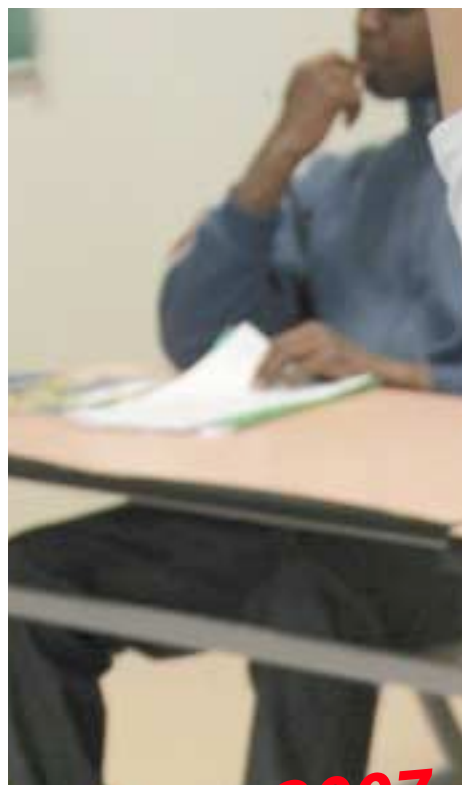
que l'appel à la grève ne portera pas que sur les moyens budgétaires, mais aussi sur tout ce qui leur est directement lié tout en les dépassant. La loi Fillon contre laquelle le SNES s'est mobilisé depuis deux ans, à laquelle il faut ajouter les réformes entreprises à la suite de la crise des banlieues, éducation prioritaire et apprentissage junior en particulier, qui dans leur cohérence conduisent à un profond remodelage du système éducatif.

L'US : vous parlez d'école à deux vitesses

Réduire les sorties sans qualification (100 000) du système éducatif aurait du être un enjeu majeur. Au lieu de cela, la mise en place du socle commun et des parcours personnalisés de réussite, d'ailleurs non financés à la hauteur prévue, va réduire l'objectif d'une partie de la jeunesse à l'acquisition de quelques compétences essentiellement utilitaristes. Si l'on y ajoute l'éviction, avant l'âge de 16 ans, de plus de 30 000 jeunes vers l'apprentissage junior, le collège risque de devenir un redoutable instrument de ségrégation sociale.

L'US : vous parlez aussi de remise en cause du métier.

On cherche à la fois à allonger le temps de présence des enseignants dans les établissements (remplacements de courte durée, remise en cause des premières chaires et des pondérations BTS) alors même qu'ils n'ont bénéficié d'aucune RTT, à les enca-



Budget 2007

drer plus étroitement (rôle accru des chefs d'établissement dans les évolutions de carrière, conseils pédagogiques, superprofs des ZEP) tout en portant atteinte à leur qualification (développement de la bivalence).

L'US : 2007 sera l'année d'échéances décisives, présidentielles et législatives.

Pour le SNES, le syndicalisme ne peut être

Temps de travail



LES DÉCISIONS D'ACTION DU CONSEIL NATIONAL DE JUIN

Le CN a décidé

- **D'appeler les personnels à se réunir immédiatement en Assemblée Générale pour faire le point sur la rentrée syndicale dans l'établissement** : effectifs, respect des grilles horaires pour toutes les disciplines, réemploi des personnels précaires, opposition à toutes les formes de déréglementation, notamment au collège et en ZEP, mise en place du refus du conseil pédagogique, de la note de vie scolaire, des remplacements de courte durée, etc.

- **D'appeler les personnels à participer massivement aux initiatives** décidées par l'intersyndicale des fédérations de l'Éducation (FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Éducation, FERC-CGT, FAEN).

- **Rassemblements dans les départements le mercredi 6 septembre.**

- **Grève courant septembre** à une date qui sera fixée dans les jours qui viennent.

Pour le SNES la plate-forme revendicative de ces actions porte sur les moyens budgétaires et sur l'ensemble de nos revendications : loi Fillon, éducation prioritaire, apprentissage, audits financiers,

socle commun, carrières, hors-classes, mutations, salaires.

De mener une campagne de présence systématique des militants sur le terrain. Un calendrier national de rencontres dans les établissements est en cours d'élaboration (cf. les sites du SNES). Il s'agit de favoriser la remise en route des S1, de développer la syndicalisation, notamment en direction des jeunes, d'amorcer la préparation des congrès SNES et FSU.

– Discuter des modalités d'un plan d'action pour le 1^{er} trimestre en s'appuyant sur les initiatives déjà décidées pour septembre et en débattant notamment d'une nouvelle initiative de haut niveau fin octobre, début novembre.

- **De mener en parallèle une campagne d'opinion pour que les propositions et revendications du SNES et de la FSU soient présentes dans le débat public des présidentielles** (diffusion d'une adresse à l'opinion, poursuite des rencontres avec les partis politiques, rencontres avec les parents d'élèves).

crédible que s'il est indépendant des forces politiques. Ce qui ne signifie ni indifférence, ni renoncement à toute expression, même si les équilibres sont difficiles à tenir comme l'ont montré les débats qui ont secoué le syndicalisme à l'occasion du référendum sur le TCE. Le SNES va continuer à rencontrer candidats et partis, à leur faire connaître ses propositions et, à partir de ses propositions, à donner son avis sur les programmes. Il entend aussi être partie pre-

nante avec la FSU des débats sur la construction d'alternatives économiques et sociales indispensables à la crédibilité de nos revendications. Toutes les conditions sont réunies pour que, au contraire de 2002, l'éducation soit aujourd'hui l'un des éléments centraux du débat public. C'est une opportunité que nous avons la responsabilité de ne pas laisser passer. Il est plus que temps d'imposer d'autres choix pour l'éducation.

SECOND DEGRÉ SUPPRESSIONS DE POSTES

Postes d'enseignants : 27 000 postes supprimés en 5 ans !

Rentrée 2003

- 2 600 au titre de la régularisation des sur-nombres (plan de retour à l'emploi PRE).

Rentrée 2004

- 4 500 (– 2 500 postes budgétaires et – 2 000 au titre du PRE).

Rentrée 2005

- 8 000 postes (– 3 400 postes budgétaires, – 2 100 en crédits de paiement de non-titulaires, – 1 500 au titre du PRE, – 1 000 postes de stagiaires).

Rentrée 2006

- 6 500 postes (– 2 083 postes budgétaires, – 4 500 en crédits de paiement de non-titulaires).

Rentrée 2007

- 5 112 postes budgétaires auxquels il faudra ajouter des suppressions de crédits de paiement de non-titulaires.

De la rentrée 2002 à la rentrée 2007 le nombre d'élèves accueillis dans le second degré public passe de 4 460 000 à 4 296 000 (prévisions ministère), soit une baisse de 164 000 élèves. Ce



qui correspond à 13 000 postes environ, soit moins de la moitié des postes supprimés dans cette période.

Postes d'encadrement éducatif (surveillants, aides éducateurs et assistants d'éducation) : 30 000 emplois supprimés en 3 ans !

Dormez tranquille !

« Je suis persuadé que la rentrée sera réussie sur le plan technique », assure Robien lors d'un déplacement au collège Aristide Briand de Chaulnes (académie d'Amiens), sous réserve de « quelques petits ajustements à faire ». À propos des enfants scolarisés menacés d'expulsion, la communauté éducative « ne doit pas s'inquiéter » : les « choses se sont passées dans le respect de la loi et dans une grande humanité » pendant l'été. Concernant l'expulsion du squat de Cachan, il s'agit d'une « question de sécurité » : « que serait-il arrivé dans un local aussi vétuste ? » (AEF, 23/08/06).

Enseignants documentalistes

Des outils syndicaux, des d'informations, la liste de diffusion des

syndiqué(e)s ossantre, sur www.snes.edu/docs/spip



Pour nous contacter : documentalistes@snes.edu, tél. 01 40 63 29 32.

Liban : assurer à tous les peuples de la région une sécurité durable

Dès le 16 juillet, le syndicat des enseignants du Liban alertait le SNES « Les Libanais assistent en ce moment impuissants à la destruction de leur pays ». Le 17 juillet, Gérard Aschieri au nom de la FSU relayait cet appel dans un courrier au président de la République demandant que « notre pays fasse tous ses efforts pour obtenir un cessez-le-feu immédiat et sans condition afin que la négociation permette d'assurer à tous les peuples de la région une vraie sécurité durable ». Le SNES est intervenu auprès des organisations syndicales internationales pour qu'elles agissent auprès des instances internationales dans le même sens et appellait dans le même temps aux manifestations pour le cessez-le-feu.

Aujourd'hui le Liban cherche à assurer une rentrée normale même si elle est retardée au 9 octobre dans le public et le privé. Le SNES reste très attentif à l'évolution de la situation aux côtés des collègues libanais.



STATUTS - CAR

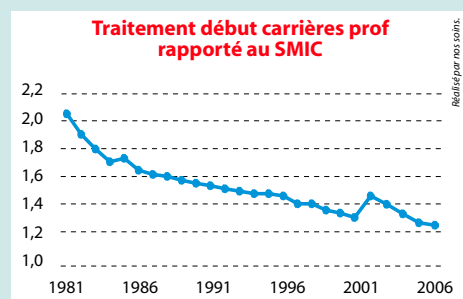
QUALIFICATION, RÉMUNÉRATIONS, STATUTS

OUVRIR LE DOSSIER DE NOS CARRIÈRES

Personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré, nous sommes les plus nombreux dans la catégorie A de la fonction publique. Longtemps, notre qualification et la carrière qui lui était attachée ont constitué la référence dans les batailles pour le développement du service public. Aujourd'hui, notre situation s'est fortement dégradée au point que l'on peut parler de déclassement de nos professions. Nous n'acceptons pas ces politiques de régression pour l'école et de casse de la fonction publique de l'État. Le SNES agit pour d'autres choix. Nous faisons dans cette US le point sur l'ampleur de la dévalorisation salariale qu'ont subie nos professions. Le prochain numéro reviendra sur la question des carrières et sur les propositions que nous faisons pour les reconstruire. Obtenir du gouvernement la réouverture de ce dossier est une urgence, tant pour les personnels que pour le service public d'éducation.

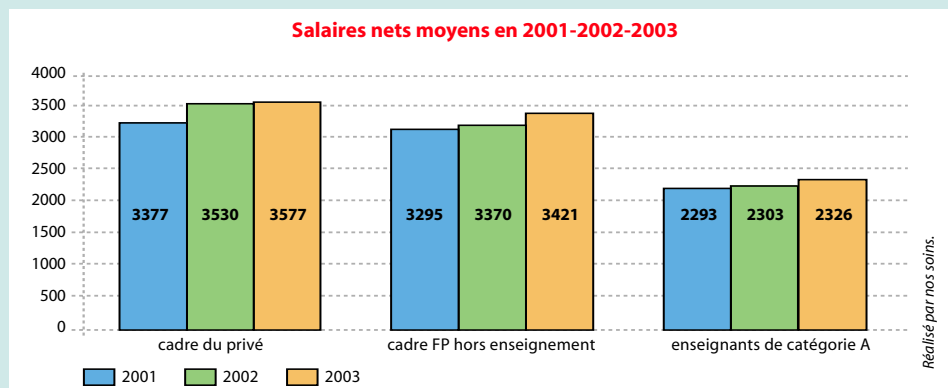
UNE DÉVALORISATION SALARIALE IMPORTANTE

Tout en étant amputées par la dégradation de la valeur du point d'indice, nos rémunérations ont subi un fort décrochage par rapport aux autres professions de qualification comparable. Nos débuts de carrière se situent aujourd'hui à peine à 125 % du SMIC mensuel! Nos qualifications ne sont plus reconnues et nos traitements à l'entrée dans le métier à Bac +5 correspondent à ce qui était il y a environ 30 ans le minimum fonction publique (celui de l'ex-catégorie D). Le salaire brut d'un professeur certifié débutant représentait encore 2,07 fois le salaire minimum en 1981. La chute est nette. Si l'on tenait compte du fait que nos catégories n'ont pas bénéficié de réduction de leur temps de travail, une correction tenant compte du passage aux 35 heures porterait le rapport à 1,19. L'accélération obtenue en 1989 pour l'avancement dans les tout premiers échelons ne compense plus guère ce classement indiciaire insuffisant qui confine les métiers de la fonction publique et tout particulièrement nos catégories dans la zone de bas salaires.



UNE CARRIÈRE ÉCRASÉE

La carrière normale d'un certifié en onze échelons est d'une faible amplitude et son terme (l'indice 657) ne représente que deux fois et demie le SMIC mensuel (3 fois pour un agrégé à l'indice 820). La comparaison des salaires nets moyens est particulièrement défavorable à nos professions tant par rapport aux cadres du privé que par rapport à ceux du public. Toutes les études le confirment. Les salaires des enseignants du second degré sont nettement plus proches de ceux des professions intermédiaires (techniciens, préparateurs en pharmacie, représentants...) que de ceux des cadres. Les comparaisons brutes entre salaires du privé et du public sont peu significatives, ce qui n'empêche pas certains de les utiliser de



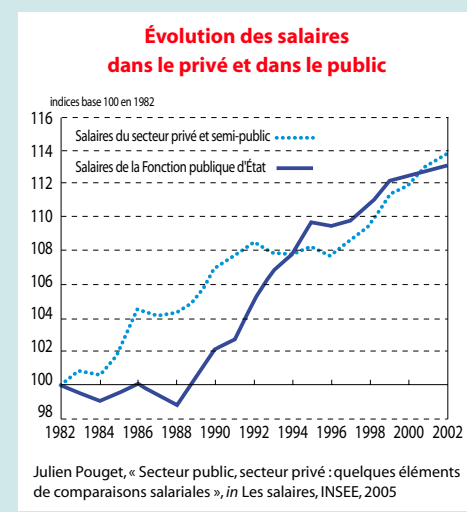
manière démagogique pour montrer que les agents de l'État sont bien payés! La raison est que la structure des qualifications n'est pas la même: les salariés du secteur public sont en moyenne plus qualifiés que ceux du privé, ce qui explique un salaire moyen un peu plus élevé. Une comparaison valable ne peut se faire qu'à niveau de qualification donné. D'autre part, on sait que les salaires des hommes et des femmes diffèrent nettement. Or, la proportion de femmes n'est pas la même dans le privé et dans le public, ce qui biaise les comparaisons. Enfin, les salaires évoluent avec l'âge et il n'est pas sûr que salariés du privé et du public aient la même répartition par âge. Des comparaisons tenant compte de ces trois éléments (INSEE 2005) montrent une fonction publique moins inégalitaire que le secteur privé. Les rémunérations y sont en effet plus élevées que dans le privé jusqu'au niveau BEP-CAP pour les hommes et au niveau bac pour les femmes, moins élevées ensuite. Pour les qualifications les plus élevées, l'écart se creuse nettement avec l'âge, ce qui est la conséquence de carrières plus figées dans la fonction publique et de la faiblesse des augmentations générales des traitements. Les évolutions récentes des salaires ont été nettement différentes dans les deux secteurs, car elles n'obéissent pas aux mêmes déterminants. Dans le privé, les évolutions sont plus régulières, avec un net coup d'arrêt au moment de la grave récession de 1993. Dans la fonction publique, la tendance générale est à la stagnation, particulièrement au cours des années 1982-1988, avec une phase de rattrapage rapide entre 1988 et 1995, accompagnée d'importantes refontes des catégories, telles que la transformation du corps des instituteurs en professeurs d'école, par exemple. Au total, sur les vingt dernières années, l'augmentation est comparable (et médiocre!) dans le public comme dans le privé.

Notre déroulement de carrière (sur 26 ans en moyenne et 20 ans au rythme le plus favorable du grand choix) est particulièrement affecté par cette évolution d'autant que l'allongement de la durée de séjour à partir du 8^e échelon qui nous a été imposé en 1989 entraîne une stagnation de nos rémunérations sur l'ensemble de la fin de carrière. Au rythme moyen d'avancement (le choix) qui concerne 50% des collègues, il faut 12 ans et demi pour parcourir en trois étapes l'espace indiciaire entre le 8^e et le 11^e échelon et « gagner » ainsi 127 points d'indice! Pour 20% des collègues, c'est 15 ans de carrière qui sont nécessaires. On mesure ainsi ce que représente en terme d'amélioration des fins de carrière l'accès à la hors-classe qui, en six ans à partir du 11^e échelon, permet un gain indiciaire équivalent en deux étapes. Nos perspectives de mobilité professionnelle et de promotion interne sont aussi dérisoires et ajoutent à l'insatisfaction.

UNE ATTRACTIVITÉ MENACÉE

Du fait des rythmes différents d'évolution, le rapport entre salaires du privé et du public évolue nettement dans le temps. La dernière étude de l'INSEE comparant salaires du privé et du public tente de chiffrer les conséquences de ces fluctuations dans les écarts de salaires en étudiant leur impact sur la sélectivité des concours d'accès à la fonction publique, mesurée par le rapport entre le nombre de candidats effectivement présents et le nombre de postes. La conclusion est que les deux variables évoluent de concert. On pourrait en déduire que la fonction publique est moins attractive lorsque l'écart de salaires avec le privé se réduit. Mais il est plus probable que les deux variables dépendent d'une troisième: lorsque la conjoncture économique est mauvaise, comme en 1993-1996, les salaires du secteur privé sont à la baisse, ainsi que les recrute-

ments. Les candidats affluent alors vers les concours de la fonction publique. Cette observation est évidemment très intéressante dans le contexte actuel: les travaux du Commissariat général du plan¹ ont mis en évidence que privé et public allaient se trouver en concurrence pour attirer un nombre de diplômés probablement inférieur aux besoins d'ici quelques années. Ils montrent que la situation sur le marché de l'emploi agit vite sur les salaires du privé et que les flux de candidats aux concours dépendent des recrutements dans le privé. Une montée des recrutements, assortie d'une tension sur les salaires, provoquera donc inévitablement une désaffection à l'égard de la fonction publique sur laquelle il est urgent de se pencher. Il a souvent été affirmé que les rémunérations n'étaient qu'un élément de l'attractivité de la fonction publique. Une comparaison complète devrait effectivement prendre en compte l'ensemble des critères de choix d'une profession: retraite et protection sociale, possibilités de promotion, sécurité de l'emploi, conditions de travail. Certains éléments sont en faveur de la fonction publique, notamment la sécurité de l'emploi. D'autres penchent en faveur du privé, comme les possibilités de promotion et, de plus en plus, la protection sociale complémentaire cofinancée par l'employeur en matière de santé et de retraite. Il est difficile de faire la part des choses. Mais il est certain que, si la hausse prévisible des flux de recrutement de diplômés et de leurs salaires dans le privé n'est pas compensée, la sélectivité des concours va terriblement baisser, ce qui peut entraîner une diminution de la qualité des recrutements, voire une pénurie de main-d'œuvre.



Page réalisée par Jean Marie Queinnec, Fabrice Giovanazzi, Arnaud Parienty, Nicole Sergent, Erick Staelen

Conjoncture économique et pouvoir d'achat : au vert ?

Tous les indicateurs sont au vert, déclare le ministre des Finances. La croissance repart (+ 1,1% au second trimestre), le chômage diminue. Villepin annonce qu'il va placer la rentrée sous le signe du pouvoir d'achat. Mais le gouvernement s'entête à refuser des hausses de salaires, préférant cibler quelques mesures pour les « populations fragilisées ». L'indicateur du pouvoir d'achat prend en compte la baisse du chômage: la hausse de l'emploi masque la régression des salaires par tête. C'est particulièrement vrai pour les fonctionnaires qui subissent de plein fouet la hausse des prix de 1,9% sur un an. La hausse des prix de l'énergie (+2,2%), des loyers (+2,5%) et des services (+2,6%) est particulièrement ressentie. Une autre inflation, celle de l'immobilier et des actifs financiers, est largement ignorée par les statistiques de l'INSEE. Elle traduit pourtant la fantastique hausse des patrimoines, qui a été le moteur de la consommation ces derniers temps: les plus riches consomment (c'est l'effet 4x4) et s'endettent à bas prix pour profiter de la flambée de l'immobilier. Les indicateurs sont donc au vert pour les classes aisées, d'autant qu'après le bouclier fiscal, le ministère des finances songe à une nouvelle baisse des droits de succession destinée à « apaiser les Français assujettis à l'ISF », population « fragilisée » bien connue.

Protection sociale des fonctionnaires : les choses bougent !

Les aides de l'État à la protection complémentaire des fonctionnaires qui avaient été supprimées (abrogation de l'arrêté Chazelles), devraient pouvoir être rétablies dans les prochains mois. Devant l'unité intersyndicale et mutualiste, le gouvernement a dû faire voter un amendement qui consacre dans la loi la possibilité pour l'employeur public de financer la protection sociale complémentaire des agents. Un groupe de travail réunissant le 20 juillet les organisations syndicales et le ministère de la Fonction publique a également permis d'avancer sur les modalités de l'octroi de ces aides, qui pour la FSU et les organisations partenaires doivent être attribuées aux mutuelles, afin qu'elles puissent continuer à garantir les solidarités, notamment intergénérationnelles. Nous y reviendrons.

TROIS QUESTIONS À

PHILIPPE LESTANG

Philippe Lestang a 47 ans, il enseigne l'éducation musicale à Halluin dans le Nord. Il est nouvellement élu commissaire paritaire certifié dans l'académie de Lille.



Tu es commissaire paritaire depuis peu, quelles sont tes premières impressions ?

Je m'attendais à un peu plus de paritarisme, à pouvoir peser plus directement sur les décisions. On sent parfois qu'il y a des consignes et qu'on ne pourra pas faire bouger certaines choses, notre influence se construit plutôt au fil des années.

Dans quelles commissions as-tu été amené à siéger ?

La CAPA a été installée sur la hors-classe. Techniquement, pour un nouveau, c'est complexe. Nous n'avons pas pu faire bouger tout ce qu'on aurait voulu : c'était déjà pas mal décidé même si on a pu mettre en difficulté tel ou tel inspecteur. Même un vote majoritaire de la CAPA n'a pas été suivi d'effet. C'est vraiment le recteur qui décide. D'ailleurs, une collègue d'une trentaine d'années, au 8^e échelon et particulièrement « méritante » a été promue alors qu'un des tout premiers au barème, proche de la retraite, a subi un veto de l'inspection !

Pour les mutations, bizarrement, la difficulté est d'éviter que l'administration prenne des libertés avec la règle. On améliore ainsi la situation de beaucoup de collègues. J'ai quand même été parfois choqué : quand on voit que des collègues, non réaffectés faute de postes, se voient proposer des postes ambition-réussite qu'ils n'ont pas demandés (y compris une néo-certifiée !).

Quel est l'intérêt de ces instances ?

On sent que les élus sont assez écoutés sur ce qui est l'intérêt du service – je parle du SNES car les autres n'ont pas grand-chose à dire. On réussit aussi à donner à ces opérations techniques un peu froides une dimension humaine, prenant en compte la situation des collègues. Même si nous ne sommes pas toujours suivis sur le moment, cela apporte quand même au moins des engagements pour l'avenir.

Propos recueillis par Fabrice Giovanazzi

AFFECTATIONS 2006

LA MÊME CATASTROPHE QU'EN 2005

Comme en 2005, les mouvements intra-académiques de juin dernier sont frappés du sceau d'une extrême pénurie de postes. La gestion à l'heure près des dotations des établissements de sections, de filières, d'enseignements ou d'options, de groupes de soutien ou d'aide aux élèves, parfois même des fermetures d'établissements, ont entraîné partout des suppressions de poste massives imposant des réaffectations nombreuses « par mesure de carte scolaire », tarissant voire bloquant tout mouvement.

La qualité des affectations et des mutations est très détériorée : près d'un collègue muté sur deux (48 %, record historique) n'a pu obtenir de poste fixe en établissement ; les recteurs ont dû les placer en zone de remplacement. Plus d'un néo-titulaire sur deux (55 %, autre record historique) a subi le même sort.

Des milliers de collègues ayant obtenu un poste en établissement découvrent que leur service y est incomplet, partagé sur un, voire deux autres établissements, avec des conditions de service inacceptables, rocambolesques et anti-pédagogiques. Le nombre de TZR approche les 33 000 (on frise l'acmé du milieu des années 90), mais le potentiel de remplacement ne devrait guère croître : les affectations provisoires, encore en cours à l'heure où ces lignes sont écrites, laissent présager une explosion des affectations à l'année (AFA) sur des agrégats de bouts de postes (dits « blocs de moyens provisoires ») sans cohérence pédagogique ni géographique.

La rentrée 2006 se caractérise ainsi par un degré supplémentaire dans le processus d'aggravation massive des conditions de travail de notre profession, de réduction de l'offre d'enseignement pour les élèves, de dégradation du service public de l'Éducation nationale. L'action collective, avec le syndicat, doit permettre une très large mobilisation des collègues et de tous ceux qui sont attachés à l'école publique, afin d'inverser les choix politiques et budgétaires, et rétablir la priorité à l'éducation et aux personnels, condition indispensable à des mouvements de mutation et d'affectation de qualité.

■ **Christophe Barbillat**, emploi@snes.edu

SERVICE DES ENSEIGNANTS AVANCER AVEC SON TEMPS

Le budget 2007 ayant posé le cadre général des « économies » à faire, l'Éducation nationale doit rendre par le biais de la remise en cause des réductions de service l'équivalent de 3 000 à 3 500 emplois. Le MEN se fixe donc comme objectif de faire « travailler davantage le stock », ce qui aura des effets immédiats en terme de réduction de la masse salariale (moins d'HSA) mais permettra surtout d'exercer de nouvelles pressions à la baisse sur les recrutements.

Une réécriture d'ensemble des décrets de 1950 qui régissent nos obligations de service devrait être mise au point assez rapidement. Elle conduirait à un alourdissement du temps de service des enseignants et à des variations dans les attributions des décharges selon les établissements. L'heure de première chaire pourrait être redéfinie, soumise à des conditions d'effectifs, réservée aux disciplines de Première et Terminale faisant l'objet d'un contrôle au baccalauréat ce qui produirait le double effet de réduire le nombre d'ayants droits et de quasiment exclure des disciplines comme les langues vivantes.

Les décharges de labo, cabinet d'histoire-géographie... ne seraient plus encadrées par des normes nationales mais attribuées par le chef d'établissement.

Le SNES a d'ores et déjà largement diffusé ses enquêtes sur l'augmentation du temps de travail des enseignants et fera de ce thème un axe fort de la campagne de rentrée. Des évolutions sont nécessaires pour répondre aux réalités pédagogiques d'aujourd'hui, aux nouvelles contraintes et activités (y compris pour les CPE et documentalistes), à un temps de concertation devenu incontournable, et non pour se traduire par des régressions.

■ **Frédérique Rolet**

5 jours pour construire votre identité numérique



Du 12 au 16 septembre 2006

Paris Expo - Porte de Versailles - Hall 5.

Pour obtenir votre badge d'accès gratuit

pré-enregistrez vous sur www.apple-expo.com

Apple | expo

PARIS, FRANCE
12 - 16 SEPTEMBRE 2006

Raté !

Tel est le principal constat concernant le remplacement des enseignants absents pour une courte durée dans un rapport des deux inspections (Éducation nationale et administration de l'Éducation nationale et de la Recherche) révélé par l'AEF.

L'enquête menée auprès de 298 établissements durant l'année scolaire dernière montre qu'un certain nombre d'établissements n'ont pas de protocole, « bon nombre d'établissements n'ont pas consommé d'heures supplémentaires », s'étonnent également les enquêteurs.

De quoi contredire les propos du ministre Gilles de Robien lorsqu'il affiche un taux de remplacement supérieur à 50 %.

La Sécu va payer les assurances des chirurgiens libéraux !

Le ministre de la Santé a cédé devant la grève des chirurgiens libéraux. L'assurance-maladie devrait donc devoir payer une partie (entre 55 % et les 2/3) de leurs primes d'assurances professionnelles.

Si les primes montent en effet très haut, on peut s'interroger sur la réponse apportée : faire payer par les assurés sociaux les profits des compagnies d'assurances, sans discuter du bien-fondé de ces augmentations assurantielles ! Alors que l'heure est aux « économies » pour réduire le déficit, la Sécu perdrait dans l'affaire environ 20 millions d'euros, tandis que les efforts demandés reposent toujours davantage sur les patients. Les chirurgiens libéraux ne sont cependant pas satisfaits, car ils n'ont pas obtenu l'extension de la liberté tarifaire qu'ils réclamaient.

Élèves de Troisième sans affectation

Selon *Le Monde* du 22/07, dans les académies d'Ile-de-France, des centaines d'élèves de Troisième seraient dans l'impossibilité de continuer leurs études dans la filière de leur choix. Ainsi en Seine-Saint-Denis, l'augmentation des demandes pour une Seconde générale se heurte à la réduction du nombre de places ouvertes dans cette filière (300 suppressions à la rentrée 2006). Solution fréquente : le redoublement en Troisième... alors même que le passage en classe supérieure avait été décidé par le conseil de classe...

VIE SCOLAIRE

PRÉCARITÉ CROISSANTE ET CONFUSION

Sous l'appellation «vie scolaire» se cachent désormais des personnels aux conditions de travail très différentes, aux missions peu ou mal définies, glissant vers une précarité croissante, de plus en plus recrutés localement, imposant au CPE des tâches de gestion de plus en plus prégnantes.

En prenant la responsabilité d'arrêter en 2003 le recrutement des MI-SE sans ouvrir de négociations sur les besoins des établissements, le gouvernement a commis une lourde faute.

Guidées par la double préoccupation de baisser les coûts et d'affaiblir les garanties collectives, les politiques mises en œuvre à l'Éducation nationale

négligent la spécificité du milieu scolaire, la notion d'équipe et de complémentarité des missions. La nature des contrats imposés aux nouveaux personnels entraîne une rotation incessante peu propice à l'instauration d'une relation constructive avec les élèves ; le recrutement local autorise toutes les dérives, accroît les inégalités entre établissements, la formation des personnels est trop souvent sacrifiée.

Des enquêtes menées dans les établissements émergent les mêmes constats de chevauchement des missions des personnels, de fragmentation du travail, d'emplois du temps fluctuants difficilement conciliables avec des études.

Les personnels sont utilisés au gré des besoins locaux, sans cohérence ni maîtrise des besoins, la substitution d'emploi est parfois flagrante, notamment avec les assistants pédagogiques chargés d'un « soutien » non articulé aux cours, alors que ce dernier fait pleinement partie de l'acte d'enseignement.

L'évolution des publics scolarisés, de leur rapport au savoir et au travail nécessiterait une réflexion approfondie sur la nature de l'aide demandée par les élèves, sur les modes d'intervention et de relation au sein de la communauté éducative, sur le rôle des différents personnels.

Les bricolages actuels ne répondent ni aux exi-

gences de perspectives professionnelles stables pour toute une série de jeunes, ni aux contraintes des étudiants ni aux problèmes d'encadrement des élèves.

Continuera-t-on longtemps à se fourvoyer ?

■ **Frédérique Rolet**

Publicité



LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- > Une offre claire et sans surprise.
- > Des crédits et des assurances conçus pour les personnels de l'Éducation Nationale.
- > Un personnel compétent qui vous conseille dans nos locaux, par courriel ou par téléphone.
- > Une éthique mutualiste authentique.

N° Indigo 0 825 33 30 30

Crédit Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

HISTORIQUE

• Surveillants (SE - MI)

Statut d'étudiants surveillants. 28 heures de service ; libérés hebdomadaires devant permettre la poursuite d'études.
Rentrée 2003 : le gouvernement décide l'arrêt du recrutement de MI-SE. Grève lancée à l'appel du SNES. 5 600 emplois supprimés.

• Aides-éducateurs

Les premiers recrutements ont eu lieu à la rentrée 1997 dans le cadre d'un dispositif qui se voulait temporaire et devait déboucher sur la création de métiers nouveaux. Contrats de droit privé.

En 2000, les aides-éducateurs ont représenté le plus important volume de contrats signés dans le cadre du programme « Emplois-jeunes », soit 62 000 aides-éducateurs.

En juin 2002, le gouvernement décide la non-reconduction du dispositif et le non-remplacement des départs d'aides-éducateur.

En 2003, les premiers CDD de 5 ans arrivent à terme, la diminution des effectifs est importante (Rentrée 2003 : - 20 000 ; rentrée 2004 : - 14 000 ; rentrée 2005 : - 6 600). 11 000 aides-éducateurs étaient encore en poste en août 2005.

• Assistants d'éducation

(loi du 30/04/2003, décret du 6/06/2003)
Les assistants d'éducation (AE) sont recrutés pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves ; les auxiliaires de vie scolaire (AVS) sont chargés de l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés.

Contrat de droit public. CDD de 3 ans maximum renouvelable une fois.

Nombre d'AE dans le second degré : 2003-2004, 16 439 ; 2004-2005, 26 126

• Assistants pédagogiques

« Réponse » de F. Fillon aux besoins exprimés par les jeunes lors du mouvement lycéen de 2005, les assistants pédagogiques sont chargés de « l'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique ». Recrutement à bac + 2.

344 lycées (1 500 AP) puis 1 200 collèges « Ambition réussite » depuis janvier 2006.

• **Emplois vie scolaire**, annoncés par G. de Robien en août 2005
Contrats de droit privé.

- *Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)* réservé aux jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi. Contrats de 6 mois renouvelables jusqu'à 2 ans au total.

- *Contrat d'avenir (CAV)* réservé aux bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou RPI (allocation parent isolé). Contrat de 2 ans renouvelé dans la limite de 12 mois.

45 000 EVS en 2005 ; 27 000 remplaçant les CES et CEC, anciens.

Emplois aidés arrivant à expiration fin 2005 : 8 000 enseignement privé, 10 000 enseignement public.

GUIDE PRATIQUE

LES NOUVEAUTÉS PÉDAGOGIQUES MISES EN PLACE À LA RENTRÉE

Éducation prioritaire, apprentissage junior, socle commun, note de vie scolaire, le ministre a accéléré le processus de transformation du système éducatif en évinçant de l'école le plus vite possible ceux qui se trouveront en difficulté. Le ministère tente de mettre en place la loi Fillon en réduisant les moyens attribués à l'Éducation nationale. La loi d'orientation se concrétise progressivement via la circulaire de rentrée et de nouveaux décrets contre lesquels nous avons voté. Cependant, certaines réformes nécessaires engagées se poursuivent, notamment celle concernant la rénovation de la voie technologique, programmes nouveaux et nouvelles épreuves au baccalauréat, même si nous devons nous battre contre le développement du contrôle local. D'autres comme la rénovation des séries STI, STL sont bloquées. Concernant les langues vivantes, le ministère allège les effectifs en Terminales technologiques, mais tente d'accélérer la mise en place des groupes de compétences ce qui devrait lui permettre d'économiser des heures d'enseignement.

(Pour l'analyse des programmes : site observatoires du SNES <http://www.snes.edu/observ/spip/>)

CIRCULAIRE DE RENTRÉE

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2006

BO n° 13 du 31/03/06

Voir L'US n° 635 du 08/04/06 et sur le site : http://www.snes.edu/clet/article.php3?id_article=1419 ou http://www.snes.edu/clet/article.php3?id_article=1303

CALENDRIER SCOLAIRE

BO n° 25 du 22/06/06

Calendrier scolaire national des années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010

COLLÈGE

SOCLE COMMUN BO n° 29 du 20/07/06

Décret n° 2006-830 du 11/07/06
Aucune application de ce décret pour la rentrée 2006 ; les programmes de collège seront progressivement revus en lien avec les exigences du socle commun (réécriture pour Lettres, Histoire-géo, enseignements artistiques et technologie ; simple relecture afin d'identifier les éléments du socle pour les autres d'après le ministère).

PROGRAMMES PERSONNALISÉS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PPRE)

BO n° 31 du 1/09/05 (article 5-1 du décret n° 2005-1013 du 24/08/05) et BO n° 13 du 31/03/06 (circulaire de rentrée 06)

Présentés comme une modalité de prévention et de traitement de l'échec scolaire, les PPRE ne font l'objet d'aucun financement spécifique. Leur mise en place devrait se faire à dose homéopathique, en priorité pour les élèves qui entrent en Sixième en grande difficulté (moyens prélevés sur les 2 heures d'ATP). Pour le cycle central, possibilité de prélever sur la demi-heure non affectée qui reste, voire sur les heures d'IDD.

HORAIRES DU CYCLE CENTRAL (classes de 5^e et de 4^e)

BO n° 18 du 4/05/06. Arrêté du 06/04/06

La grille horaire du cycle central prévoyait une malheureuse heure non affectée pour couvrir tous les besoins en matière d'aide aux élèves (dédoubléments...). Cette heure a été amputée de moitié pour financer la réforme des ZEP (les 1 000 postes d'enseignants redéployés vers les réseaux EP1).

APPRENTISSAGE JUNIOR

BO n° 27 du 06/07/06.

Décret n° 2006-764 du 30/06/06

Circulaire n° 2006-108 du 30/06/06

Nous avons condamné ce dispositif qui permet de sortir du collège des élèves âgés de 14 ans et qui remet en cause la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans (contrat d'apprentissage signé à l'âge de 15 ans). La possibilité laissée au jeune de revenir au collège à tout moment est un leurre car son projet pédagogique aura été centré sur l'acquisition du seul socle commun.

DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE : OPTION DE 3 HEURES

BO n° 13 du 31/03/06

(circulaire de rentrée 06)

Sa généralisation à tous les collèges, sans bilan ni financement spécifique pose problème : fragilisation des autres options ou dispositifs d'aide existants, personnels non formés pour un enseignement nouveau aux contenus mal définis.

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

BO n° 31 du 1/09/05. Arrêté du 28/07/05 pour les coefficients de la DP3 ou DP6

BO n° 26 du 29/06/06. Arrêté du 01/06/06

Dans l'attente du nouveau brevet prévu par la loi Fillon, deux modifications majeures pour la session 2007 : prise en compte des seules notes de Troisième pour le contrôle continu et instauration d'une note de vie scolaire affectée d'un coefficient 1, comme n'importe quelle discipline. Le SNES a voté contre le projet d'arrêté à cause de la note de vie scolaire.

NOTE DE VIE SCOLAIRE

BO n° 22 du 1/06/06. Décret n° 2006-533 et arrêté du 10 mai 2006

BO n° 26 du 29/06/06. Circulaire n° 2006-105 du 23/06/06

Créée par la loi Fillon pour le brevet malgré l'opposition de tous les syndicats, cette note a été étendue à toutes les classes du collège. Elle doit être attribuée par le principal sur proposition du professeur principal et avis du CPE. Mesurant l'assiduité et le respect du règlement intérieur, elle risque d'engendrer des tensions supplémentaires (évaluation subjective, double peine pour ceux qui auront fait l'objet de sanctions disciplinaires...). Le SNES dénonce le principe même de cette note et appelle l'ensemble des personnels à ne faire aucune proposition de note.

BOURSE AU MÉRITE

BO n° 26 du 29/06/06. Décret n° 2006-730 et arrêté du 22/06/06

Réservée aux lycéens déjà boursiers, titulaires d'une mention B ou TB au brevet (accordée de plein droit) ou reconnus particulièrement « méritants » en Troisième (liste arrêtée par l'IA sur proposition des conseils de classe). À titre dérogatoire pour cette année scolaire, les élèves « méritants » issus de Seconde ou Première peuvent en bénéficier.

Son montant est fixé à 800 euros.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

BO n° 14 du 06/04/06

Circulaire n° 2006-058 du 30/03/06

La réforme ZEP dynamite la carte actuelle et bouleverse en profondeur la politique d'éducation prioritaire : déréglementation programmée dans les 249 réseaux « ambition réussite » (EP1), maintien théorique des moyens dans les EP2 et sortie d'ici 3 ans du dispositif pour les EP3. La liste des EP2 et EP3 devrait être connue au cours de l'année scolaire. Le SNES a condamné cette réforme qui abandonne les élèves de milieu populaire et renforce les ségrégations ; il exige une véritable relance de l'éducation prioritaire.

LANGUES VIVANTES

ORGANISATION ET RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES

BO n° 31 du 1/09/05

Réglementation applicable à certains diplômes nationaux.

BO n° 23 du 8/06/06

Circulaire n° 2006-093 du 31/05/06

Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères : le SNES y a des représentants dans toutes les académies, n'hésitez

pas à les contacter par l'intermédiaire de votre section académique.

La circulaire rappelle et met en cohérence les objectifs et recommandations ministériels en matière d'enseignement des langues vivantes. Elle insiste sur « l'adoption du cadre européen de références » et sous-entend que de cette « adoption » découle la mise en place des groupes de compétences qu'elle présente longuement de nouveau, préconise mais n'impose pas.

Redisons que cette approche nous semble réductrice et porteuse d'inégalités. Les choix de rénovation mis en place « pour répondre aux attentes maintes fois exprimées à cet égard », sont loin d'y répondre, bien au contraire.

Une partie importante de la circulaire est consacrée également au travail des assistants étrangers.

BO n° 14 du 6/04/06

Épreuve d'anglais, langue de complément au baccalauréat - sessions 2007 et 2008, programme de lecture.

LYCÉES

TPE

BO n° 41 du 10/11/05

Définition des modalités d'évaluation des TPE aux baccalauréats série ES, L et S. Note de service.

BO n° 18 du 4/05/06

Liste des thèmes de TPE de la classe de Première des séries générales en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 06-07 - Note de service.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU BACCALAURÉAT

BO n° 31 du 1/09/05

Épreuve anticipée de TPE en Première générale

BO n° 30 du 27/07/06

Conservation de la note de TPE pour les redoublants, session 2007.

BACCALAURÉAT STG

BO n° 31 du 1/09/05

Tableau des épreuves du baccalauréat STG.

Épreuve de langues vivantes 1 et 2 : elles sont prévues en 3 parties dont un oral en CCF, ce que nous contestons. Par ailleurs les conditions matérielles pour l'épreuve de compréhension orale, au moins, ne semblent pas réunies dans les établissements et le SNES a demandé un report d'application de ces épreuves.

Il semblerait qu'une circulaire à venir modifierait pour 2007 les modalités prévues et prévoirait une expérimentation des épreuves. Nous vous tiendrons informés.

BO n° 45 du 8/12/05

Épreuve de Français, d'EPS

Épreuves facultatives de LV et d'arts

BO n° 10 du 9/03/06

Épreuve de « économie-droit »

Épreuve de « management des organisations ? Épreuve de spécialité, complétée par le BO n° 28 du 13/07/06.

BO n° 12 du 23/03/06

Épreuve de « mathématiques »

BO n° 23 du 8/06/06

Dispositif transitoire applicable à la session 2007 pour l'épreuve d'histoire-géographie

BACCALAURÉATS TECHNOLOGIQUES

BO n° 23 du 8/06/06

Épreuve de philosophie

PROGRAMMES

PROGRAMMES DES COLLÈGES

BO hors série n° 5 du 25/08/05

Programmes nouveaux en Cinquième en mathématiques, SVT, sciences physiques, comprenant des thèmes de convergence.

BO hors série n° 6 du 25/08/05

Langues vivantes, palier 1. Pas de nouveau programme en technologie en Cinquième, un nouveau groupe d'experts devrait se mettre en place.

CHAM

BO n° 30 du 27/07/06

Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales.

Présentés au CSE de juillet 2006, ces programmes sont applicables à tous les niveaux du collège et de l'école élémentaire à la rentrée 2006.

Voir l'analyse du SNES sur le site des observatoires : http://www.snes.edu/observ/spip/article.php3?id_article=617

SECTIONS INTERNATIONALES FRANCO-ARABES

BO n° 33 du 15/09/05

Programmes de langue et littérature arabes dans les sections internationales franco-arabes implantées en France conduisant à l'option internationale du baccalauréat.

BACCALAURÉAT, OPTION INTERNATIONALE

BO n° 44 du 1/12/05

Programmes des épreuves spécifiques d'histoire et géographie.

PROGRAMMES LIMITATIFS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN CLASSE TERMINALE

BO n° 1 du 5/01/06

Liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de Terminale : enseignement de spécialité en série littéraire, option facultative toutes séries.

ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE, SÉRIE ES, L

BO n° 15 du 13/04/06

Thèmes du programme, année 06-07

PROGRAMME DES LYCÉES

BO spécial n° 2 du 24/02/05

Économie-droit en TSTG

Management des organisations en TSTG

Communication et gestion des ressources humaines en TSTG

Comptabilité et finance d'entreprise en TSTG

Gestion des systèmes d'information en classe terminale mercatique (marketing) en TSTG

BO spécial n° 7 du 1/09/05

Spécialité arts du cirque en TL

Spécialité mathématiques en TL

Histoire-géographie en TSTG

Mathématiques en TSTG

Philosophie dans les classes de Terminales technologiques

BO n° 27 du 6/07/06

Philosophie dans les classes de Terminales TMD

B2I

BO n° 29 du 20/07/06

Connaissances et capacités exigibles.

NOS CARRIÈRES

NOS CARRIÈRES

Notation, avancement, mutations, accès aux hors-classes, changements de corps sont les éléments constitutifs de nos carrières. Les mutations et les changements de grade et de corps sont définis dans nos statuts et sont régis par des notes de service ministérielles annuelles. En cohérence avec les attaques contre la fonction publique, le ministre cherche depuis trois ans à redéfinir nos carrières. Il s'agit d'affaiblir les garanties collectives qui donnent à chacun des droits et de soumettre l'évolution de la carrière aux règles et décisions des hiérarchies locales. La déconcentration accrue des mutations comme des modalités de gestion des hors-classes affaiblit le cadre commun à tous et brouille les règles nationales. **Le SNES et ses élu(e)s combattent ces choix ministériels et agissent pour des carrières plus attractives fondées sur la qualification et préservant le sens de nos métiers.**

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Pour les certifiés, AE, CPE, CO-Psy et les agrégés, la carrière comporte onze échelons en classe normale. Elle est parcourue à des rythmes variables (grand choix, choix et ancienneté). Le passage d'un échelon à un autre détermine l'augmentation du traitement indiciaire. Le SNES revendique une amélioration pour l'ensemble de la carrière, tout particulièrement pour les débuts de carrière.

Voir *Mémo du S1* ou *L'US supplément Carrières*

RECLASSEMENT

C'est la prise en compte dans la carrière du fonctionnaire, dès l'année de stage, de services antérieurs (service d'enseignement dans un autre corps de titulaire, en tant que MA, service de MI-SE, d'assistant d'éducation, d'aide-éducateur ayant réussi le concours 3^e voie, de contractuels... ou pour les titulaires de CAPET de services accomplis dans l'industrie). Dans la plupart des cas, la prise en compte des services de non-titulaire est soumise à certaines conditions.

Le dossier est à constituer au début de l'année scolaire. Sauf pour les agrégés et les personnels détachés gérés au niveau ministériel, les reclassements sont effectués par les services des rectorats.

NOTATION

La notation est annuelle. Les agrégés et certifiés ont une double notation, administrative et pédagogique. Les PEGC, les AE – dont le SNES revendique la mise en extinction définitive du corps – et les CPE n'ont qu'une note administrative, ce que nous contestons. La note administrative est attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement. La note pédagogique est attribuée par l'inspection. La notation s'effectue sur la base de grilles de référence à caractère statutaire sauf pour la notation pédagogique des agrégés que le ministère s'est engagé enfin à rendre plus transparente selon notre demande. **Le SNES intervient pour réduire les nombreuses inégalités entre les disciplines, entre les établissements. Il revendique la mise à plat sur l'ensemble de la notation avec contrôle paritaire et des possibilités d'appel en CAPA. Dans plusieurs académies, des points d'appui ont d'ores et déjà été obtenus en ce sens.**

Voir *Mémo du S1* ou *L'US supplément Carrières* de novembre-décembre.

ACCÈS À LA HORS-CLASSE

Conquis par la profession en 1989 après des actions d'ampleur impulsées par le SNES, l'accès à la hors-classe est un débouché de carrière qui permet une amélioration significative du traitement indiciaire au-delà du 11^e échelon de la classe normale.

Le ministère remet en cause le droit de tous à en bénéficier avant le départ à la retraite et

QUOI?	QUI?	QUAND?	QUE FAIRE?	RÉFÉRENCES	RÉSULTATS
Avancement d'échelon	TOUS			Fiche syndicale US supplément carrières novembre-décembre	CAPA (Certifiés-AE-CPE- CO-Psy) Selon calendrier rectoral (février-mars en général) ou CAPN (agrégés ; détachés ; chaires supérieures) mars-avril
Demander un temps partiel	TOUS	Souvent décembre. Au plus tard 31 mars sauf mutation interacadémique		Décret 2003-1307 Note de service 28/04/2004 BO n° 18 du 6 mai 2004 Mémento du S1	
Demander une CPA à la rentrée 2007	Avoir 56 ans et demi au 31/12/07, 33 années cotisations dont 25 service public.	Souvent en décembre. Au plus tard, deux mois avant la rentrée.		Ordonnance 82-297 ; décret 2003-1307. Mémento du S1 Mémo retraites FSU	
Mutations interacadémiques	Stagiaires et titulaires sur demande	Janvier	Via SIAM	BO fin octobre supplément US mutations Fiche syndicale	FPMN avril
Mouvements spécifiques	CPGE, sections internationales et autres postes spécifiques de compétence ministérielle	Décembre-janvier	Via SIAM et dossier papier	BO fin octobre US supplément Mutations Fiche syndicale	FPMN mars-avril
Mutations intra-académiques	Mutés au mouvement interacadémique et personnels de l'académie	Avril-mai	Via SIAM	BO fin octobre US supplément mutations Fiche syndicale	FPMA mi-juin
Notation administrative	TOUS	Calendrier rectoral (mars-avril en général)	Proposition du chef d'établissement communiquée pour signature à chacun(e). Contestation adressée au recteur en cas de désaccord.	US supplément carrières novembre-décembre	En cas de contestation CAPA pour tous sauf chaires supérieures (CAPN) Péréquation nationale pour agrégés
Notation pédagogique	TOUS	Après inspection individuelle par IPR ou IG, rapport d'inspection	Si problème, adresser lettre circonstanciée à l'inspection, copie au doyen de l'inspection générale de la discipline	US supplément carrières novembre-décembre	Notice annuelle de notation et communication via I-PROF : • rectorale pour certifiés AE, CPE, CO-Psy ; • ministérielle pour agrégés
Accès à la hors-classe et classe exceptionnelle (PEGC)	Certifiés CPE-PEGC	Calendrier rectoral (de janvier à mars)	Via I-PROF Vérifier et compléter son dossier (diplômes, activités professionnelles...)	BO US supplément carrières novembre-décembre Fiche syndicale	CAPA
Accès à la hors-classe	Agrégés	Calendrier rectoral	Via I-PROF vérifier et compléter son dossier (diplômes, activités professionnelles...).	BO US supplément carrières novembre-décembre Fiche syndicale	CAPA (janvier à avril) puis CAPN (juin-juillet)
Accès au grade de DCIO	CO-Psy	Novembre-décembre	Via SIAP et dossier	BO US supplément carrières novembre-décembre	CAPA (janvier à mars) puis CAPN avril-mai
Accès aux chaires supérieures	Agrégés exerçant en CPGE (avoir atteint le 6 ^e échelon et conditions de service)				CAPN Examen des propositions de l'inspection générale (mai)
Accès au corps des agrégés	Certifiés, PEPS, PLP	Novembre	Via SIAP et dossier	BO US supplément carrières novembre-décembre	CAPA janvier-février puis CAPN mars-avril

SIAM : connexion Internet pour la saisie des demandes de mutation
SIAP : connexion Internet pour la saisie des demandes de promotion
I-PROF : système informatique de consultation et de mise à jour du dossier administratif individuel
CAPA : commission administrative paritaire académique (niveau rectoral)
CAPN : commission administrative paritaire nationale (niveau ministériel)
FPMA : formation paritaire mixte académique issue des CAPA
FPMN : formation paritaire mixte nationale issue des CAPN

soumet l'accès aux avis des chefs d'établissement et de l'inspection. **Si les batailles impulsées par le SNES et l'intervention de ses élus dans les CAPA parviennent à contenir l'arbitraire**, il n'en reste pas moins que les inégalités et les injustices entre les académies, les disciplines, les établissements sont considérables et que nombre de collègues sont privés de ce légitime débouché de fin de carrière. Notre détermination à défendre nos droits doit se renforcer pour une amélioration générale à toutes les étapes de la carrière.

CHANGEMENTS DE CORPS

(accès au corps des certifiés, des agrégés ou des chaires supérieures)

Prévu par les statuts et sous certaines conditions, le changement de corps peut s'effectuer par concours (externe et interne) ou par liste d'aptitude. L'accès aux chaires supérieures (agrégés exerçant en CPGE) s'effectue seulement par liste d'aptitude.

SECONDE CARRIÈRE DES ENSEIGNANTS

Malgré la publication des décrets d'applica-

tion de la loi de réforme des retraites au JO du 10 août 2005 et de l'arrêté du 29 septembre 2005 au BO, le ministère s'est avéré incapable de recueillir des propositions d'emploi auprès des administrations. La volonté de réduire les dépenses publiques entrave le droit à la mobilité des enseignants.

Le SNES publie chaque année des suppléments détaillés accompagnés des fiches syndicales pour les promotions et les mutations.

NOS SERVICES

Depuis 2002, les services publics et les acquis sociaux sont dans le collimateur des gouvernements successifs. L'Éducation nationale, en premier lieu le second degré, est touchée de plein fouet par les régressions. En cette rentrée 2006, encore marquée par de nouvelles suppressions d'emplois et la poursuite de la mise en œuvre de la loi Fillon, la mobilisation est à nouveau indispensable pour combattre les effets dévastateurs de cette politique. Nouveautés pédagogiques, obligations de service, traitements, carrières, ce guide pratique rappelle à chacun(e) et à tou(te)s les informations indispensables pour affirmer ses droits, construire les démarches individuelles et collectives pour faire respecter nos métiers et porter notre ambition pour la jeunesse.

NOS SERVICES

Nos obligations de service sont définies par les décrets du 25 mai 1950 modifiés notamment par les décrets de 1968, de 1999 et 2002.

La définition de nos services, leur durée hebdomadaire sont des éléments statutaires qui s'imposent aux chefs d'établissement comme aux recteurs qui doivent les respecter (arrêté du Conseil d'État du 22 mai 1991). S'inscrivant dans la logique de la loi Fillon et du rapport annexé pourtant invalidé par le Conseil d'État, le ministre de Robien programme pour la rentrée 2007 l'alourdissement de nos services par la remise en cause des décharges statutaires. Pour accompagner les suppressions d'emplois et la baisse des recrutements, il prépare, sur la base d'un audit publié en avril 2006, un décret pour les supprimer largement. Pas plus que les remplacements au pied levé, nous ne saurions accepter cette nouvelle attaque contre notre métier.

SERVICE D'ENSEIGNEMENT

Le service hebdomadaire défini pour l'année par le chef d'établissement ne peut excéder le maximum de la catégorie auquel vous appartenez (18 heures pour les certifiés, 15 heures pour les agrégés, y compris depuis la rentrée 2002 pour les disciplines artistiques, c'est la base de calcul de votre service), sous réserve des minorations ou majorations de service qui sont dues. Effectifs pléthoriques, première chaire, responsabilité du laboratoire, du cabinet d'histoire apportent des minorations et modifient donc en baisse le maximum de service dû. Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà de ce maximum de service ainsi calculé. Si le service ainsi déterminé comporte plus de huit heures dans des classes de moins de vingt élèves, le maximum de service peut réglementairement être majoré d'une heure. Attention : les doublages, les TP, TD, modules... n'interviennent pas dans le calcul des heures dites à faible effectif.

Ce service est un service hebdomadaire et non annualisé, sauf situations très particulières. L'enseignant ne peut donc pas se voir imposer des regroupements horaires sur une partie de l'année qui transformeraient son emploi du temps. Tous les enseignants donnant l'intégralité de leurs services en classes préparatoires sont depuis la rentrée 2004 soumis aux mêmes obligations de service quelle que soit la filière : 10 heures en première année pour un effectif compris entre 20 et 35 élèves et 9 heures en seconde année pour la même tranche. En cas de service partiel, toute heure donnée en CPGE compte pour une heure et demie.

TEMPS PARTIEL

Le temps partiel de droit pour raisons familiales (voir mémento du S1) est systématiquement accordé, avec la quotité choisie. Pour les autres situations, le temps partiel est sur autorisation. Il peut être refusé en raison de nécessités de service. Le refus doit être alors motivé par l'administration. Contacter la section académique du SNES. La règle commune permet désormais l'exercice à temps partiel pour une fraction de service de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. Les quotités doivent être aménagées pour les enseignants afin qu'ils effectuent un nombre entier d'heures hebdomadaires, une contrainte introduite par la loi du 21 août 2003 sur les retraites, au mépris de la réalité de nos services. Mais le texte d'application permet de moduler le nombre d'heures d'une semaine à l'autre.

Cas particulier du 80 % : le SNES s'est battu dans la rédaction du décret d'application pour que cette possibilité soit bien ouverte aux certifiés (80 % = 14,4/18) qui peuvent ainsi cumuler surrémunération et complément de libre choix d'activité versée par la CAF. L'administration a ouvert la possibilité d'un décompte de service dans un « cadre annuel » pour reconnaître ce droit (une partie de l'année à 14 heures et le reste à 15 heures par exemple).

Le SNES revendique la surrémunération à partir de 75 % du service, qui couvrirait la fraction du service de 14/18. Références : décret 2003-1307 du 26 décembre 2003 et note de service du 28 avril 2004 (BO n° 18 du 6 mai 2004).

HEURES DE DÉCHARGE STATUTAIRE (heure de première chaire, labo, de vaisselle, etc.)

La loi d'orientation prévoyait leur possible remise en cause dans le rapport annexé qui a été invalidé. Le ministre entend les supprimer largement par modification des décrets de 1950, mais le chef d'établissement ne peut s'appuyer sur aucun texte réglementaire pour ne pas les respecter aujourd'hui et tenter d'anticiper d'éventuelles modifications des statuts en 2007.

Première chaire

Minoration d'une heure du maximum de service dû pour tout professeur enseignant six heures ou plus en classe de Première, Terminale, STS (attention décret du 8 mars 1968 ajouté au décret de 50 que certains chefs d'établissement ne connaissent pas : être vigilants) et classes préparatoires aux grandes écoles. Les classes en parallèle (même programme, mêmes horaires et même coefficient relatif au baccalauréat) comptent pour une seule classe. TP, TD, heures de module et heures dédoublées sont comptabilisées une fois par classe. Les heures de TPE et d'ECJS sont prises en compte pour le calcul de la première chaire.

Heure de laboratoire

Minoration de service attribuée au professeur qui assure la gestion du laboratoire de sciences physiques, de SVT, de langues, de technologie, du cabinet d'histoire et géographie, dont l'ampleur est soumise à condition (appréciation du recteur en fonction de l'importance de l'établissement).

Heure de préparation dite heure de vaisselle

Décharge réglementaire d'une heure pour tout professeur de SVT et de sciences physiques ayant un service d'au moins huit heures, y compris en temps partiel, dans un établissement où n'existent ni agent de labo (personnel de laboratoire ou agent de service affecté au labo), ni professeur attaché de laboratoire. C'est l'heure de préparation, dite improprement heure de vaisselle.

Pondération

Heure d'enseignement décomptée pour une heure et quart en section de technicien supérieur et pour une heure trente dans le cas d'un service en CPGE.

HEURE SUPPLÉMENTAIRE ANNÉE (HSA)

Les HSA correspondent à toute heure effectuée sur l'année au-delà du maximum de service (voir service). Une seule heure supplémentaire année peut être imposée par nécessité de service (décret 99-880 du 13 octobre 1999), sauf dans les cas suivants : CPA, temps partiel, enfants en bas âge, certificat médical, études ou préparation d'un concours. Les dispositions imposées par le ministre sur les remplacements de courte durée ne modifient pas les décrets de 1950 sur les HSA. Donne lieu à une rémunération forfaitaire annuelle payée en 9 tranches (octobre-juin). Le taux des HSA dépend du corps auquel on appartient et du maximum de service dû. La première HSA est mieux rémunérée que les autres (décret 99-824 du 17 septembre 1999).

HEURE DE SUPPLÉANCE ÉVENTUELLE OU EFFECTIVE (HSE)

Les HSE, payées à l'unité, correspondent à des heures effectuées de manière ponctuelle (participation à l'heure de vie de classe, préparation d'une sortie, d'un voyage, etc.) mais des chefs d'établissement en font un usage abusif en les attribuant pour des activités régulières (coordination, heure de labo, voire enseignement du type ID...), ce qui n'est nullement réglementaire. Il faut exiger que tout ce qui peut statutairement l'être soit pris en compte dans le service. Vous pouvez en effet toujours refuser une activité qui vous est proposée en HSE.

HSE POUR REMPLACEMENTS DES ABSENCES DE COURTE DURÉE

Les HSE liées au remplacement de courte durée font l'objet d'un taux spécifique en application du décret 2005-1036. Par rapport à une HSE ordinaire, il est supérieur d'un peu moins de 9 %, loin des discours ministériels affichant une majoration de 25 %. Voir « Le point sur les salaires », supplément à L'US n° 633 du 2 mars 2006. La circulaire d'application définit des conditions restrictives de rémunérations. Ne sont en effet rémunérées que les heures remplacées dans le cadre de l'emploi du temps normal des élèves. Voir Remplacements.

STAGIAIRE EN FORMATION

Leur service est compris entre 4 et 6 heures : aucune heure supplémentaire ne peut leur être

TZR (TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT)

Un TZR est un enseignant titulaire d'un poste de remplacement sur une zone définie.

Les obligations de service sont liées au corps et ne découlent nullement de l'emploi occupé. Les TZR, qu'ils soient affectés à l'année ou pour effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée, doivent effectuer leur service dans leur discipline ou spécialité de recrutement (art. 1 du décret du 17 septembre 1999 : « conformément à leur qualification »). Les TZR ont les mêmes droits que les collègues en poste fixe en matière de maxima de service et d'abattements de service (classes surchargées, première chaire...). En la matière, ils sont toujours régis par les décrets du 25 mai 1950. Cependant, ceux qui assurent des remplacements de courte et moyenne durée sont tenus d'assurer « le service effectif des personnels » remplacés et perçoivent alors à ce titre des heures de suppléance éventuelle (HSE). L'établissement de rattachement est arrêté au moment de la nomination en tant que TZR et ne peut être modifié ultérieurement, même à titre rétroactif. Trop de recteurs s'affranchissent encore de cette réglementation, ce qui doit être contesté.



La rentrée 2007 est marquée par un accroissement du nombre de TZR dont un grand nombre affectés hors de leurs vœux faute de postes disponibles en établissement. Les coupes claires effectuées dans les budgets de l'éducation ont des effets désastreux sur l'emploi des titulaires comme sur celui des non titulaires menacés de chômage.

Veiller donc plus que jamais :

- aux conditions d'affectation : le changement autoritaire de l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative n'est pas statutaire ;
- aux conditions de mise en œuvre du remplacement : arrêté d'affectation, écrit, ou lettre de mission, adressés par le rectorat. Un TZR ne peut pas

être chargé à l'interne d'un établissement de suppléances au pied levé. Respect des limites de la zone ;

- au respect de la qualification : pas de service, ni de complément de service en CDI ou dans une discipline différente de celle de la qualification ;
- au versement des indemnités dues : ISSR, part modulable de l'ISOE, ISS-ZEP, établissement sensible, etc ;
- au droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

imposée ; en théorie ils ne doivent pas se voir confier de classes à examen (ce qui devient très difficile en lycée dans certaines disciplines avec les épreuves anticipées). Ils ont un conseiller pédagogique qui les suivra et les aidera tout au long de l'année.

STAGIAIRE EN SITUATION

Leur service est de 18 heures pour les certifiés, 15 heures pour les agrégés ; ils ne peuvent se voir imposer d'heures supplémentaires.

ENSEIGNANTS DOCUMENTALISTES, CPE, CO-PSY

Le service est de 30 heures effectives en documentation, et de 35 heures pour les CPE et les CO-Psy.

HEURES DE VIE DE CLASSE

Au collège comme au lycée, il s'agit de dix heures annuelles prévues dans l'emploi du temps des élèves, mais aucune rémunération spécifique n'est prévue officiellement pour les adultes qui les prennent en charge : aucun texte ne permet de l'imposer autoritairement à quelque personnel que ce soit. Tout membre de la communauté éducative peut l'animer ; les élèves de lycée peuvent aussi s'organiser entre eux. Quel que soit celui qui l'anime, elle doit selon nous faire l'objet d'une rémunération particulière : c'est là que peut intervenir le paiement en HSE.

PROFESSEUR PRINCIPAL

Le professeur principal coordonne le travail de l'équipe pédagogique chargée du suivi individuel, de l'information et de l'orientation des élèves. Il perçoit la part modulable de l'ISOE. Son choix relève de la compétence du chef d'établissement. Aucune autre tâche telle qu'études dirigées, tutorat... ne peut lui être imposée.

NON-TITULAIRES

MA, contractuels, vacataires ont les mêmes obligations de service et droits syndicaux que les personnels titulaires. Les dispositions générales concernant la protection sociale des non-titulaires sont dans le décret 86-83 du 17 janvier 1986. Avant de prendre un poste, il faut bien se renseigner sur la nature et la durée du contrat afin d'en connaître tous les termes, et signer un PV d'installation rapidement dans l'établissement.

MA « garantis » : les tâches confiées aux MA rattachés dans l'attente d'un remplacement doivent répondre à des besoins éducatifs (soutien, aide individualisée).

SURVEILLANTS (maîtres d'internat, surveillants d'externat)

Leur service est de 28 heures effectives. Leurs libérés hebdomadaires sont fondamentaux pour poursuivre leurs études universitaires : 5 demi-journées de liberté dans les villes où sont implantés les établissements d'enseignement supérieur fréquentés et 6 demi-journées dans les villes éloignées de ces centres. Les maîtres d'internat doivent pouvoir compter, autant que le service le permet, 48 ou 72 heures consécutives de liberté.

Pour ce qui est du choix de ces demi-journées, c'est par un accord de l'ensemble des MI-SE que l'on doit pouvoir arriver à la meilleure solution. Congés d'examen et concours : 4 jours d'exonération de service.

ASSISTANT D'ÉDUCATION

Le statut a été créé en 2003 en substitution aux MI-SE et aux aides-éducateurs. Les assistants d'édu-

cation sont recrutés sur la base d'un contrat individuel à durée déterminée établi par le chef d'établissement, après validation du recrutement et des termes de chaque contrat par le conseil d'administration. La durée maximum est de 3 ans, renouvelable une seule fois, mais des contrats inférieurs à une année sont possibles dans certains cas qui doivent rester rarissimes. Un temps plein équivaut à 1607 heures annuelles réparties sur 39 à 45 semaines maximum. Les étudiants boursiers ont une priorité de recrutement mais le crédit de formation (à déduire du temps de travail annuel) n'est que de 200 heures pour un temps plein, ce qui n'est pas facilement compatible avec des études universitaires. Les auxiliaires de vie scolaire (AVS-co ou AVS-i) sont chargés de l'intégration d'élèves en situation de handicap.

ASSISTANT PÉDAGOGIQUE

Assistants d'éducation, les assistants pédagogiques sont régis par le même statut mais les critères de recrutement et les modalités de service sont particuliers (BO n° 15 du 13/04/06). Ils sont recrutés prioritairement parmi les étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement et ayant un diplôme de niveau Bac+2 (ou au-delà). Sur la base de la durée annuelle de référence de 1607 heures pour un temps complet, ils effectuent au plus un service à mi-temps réparti sur 36 semaines maximum. Ils disposent donc pour un mi-temps d'un crédit de 100 heures annuelles de formation et d'un crédit maximum de 100 heures destiné à la préparation de leurs interventions auprès des élèves. Affectés dans les lycées en 2005 et dans les collèges EP1 en cette rentrée, leur service est exclusivement consacré « à des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques ». Ils ne doivent pas être utilisés comme moyens d'enseignement. Comme pour tous les recrutements d'AED, le conseil d'administration doit être consulté sur le type de recrutement à opérer.

Voir « Le point sur les assistants d'éducation », supplément à L'US n° 637 du 20 mai 2006, consultable sur www.snes.edu

REPLACEMENT DES ABSENCES DE COURTE DURÉE DES ENSEIGNANTS

Malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, le décret 2005-1035 du 26 août 2005 (BO n° 31 du 1^{er} septembre 2005) impose d'assurer dans la limite de 60 heures annuelles le remplacement des absences de courte durée (moins de deux semaines). L'enseignant désigné doit être informé au moins 24 heures avant la suppléance. Les stagiaires en sont dispensés, les enseignants à temps partiel doivent être demandeurs (décret 2003-1307). Tout type d'heures supplémentaires confondues, un enseignant ne peut être tenu d'effectuer plus de cinq heures supplémentaires dans une même semaine.

Le SNES continue à s'opposer à ce dispositif qui dénature le métier et accroît la charge de travail. La bataille collective que nous avons impulsée dans les établissements à la rentrée dernière en a limité la portée. Les chefs d'établissement ont évité d'aller au conflit en imposant ces suppléances. Cependant, le rapport de l'Inspection générale remis au ministre en fin d'année scolaire incite à une mise en œuvre plus efficace du dispositif prévu. La détermination qui a été la nôtre jusque-là doit donc se maintenir.

NOS TRAITEMENTS ET PENSIONS

+ 0,5% : c'est la seule revalorisation de nos traitements prévue en 2006, intervenue en juillet, alors que l'inflation serait de 1,8%. À cela s'ajoutera un point d'indice supplémentaire (3,75 € net) au premier novembre. Pour la suite, il faudrait attendre février 2007. Une indemnité de sommet de corps sera versée en décembre 2006 à quelques-uns. (voir bonification indemnitaire). Ces décisions gouvernementales sont inacceptables et les organisations qui ont signé les accords de janvier 2006 portent la responsabilité d'avoir rompu l'unité qui en 2005 nous avait permis d'arracher une revalorisation du niveau de l'inflation.

Voir « Le point sur les salaires », consultable sur www.snes.edu

BONIFICATION INDEMNITAIRE

Censée maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires en fin de carrière, cette bonification indemnitaire de 700 euros ne sera versée aux fonctionnaires de catégorie A que si leur indice terminal est inférieur ou égal à 797 (INM). Les agrégés en sont donc exclus.

En bénéficieront les agents qui compteront fin décembre au moins cinq années d'ancienneté au dernier échelon du grade terminal d'un corps. Prévue pour les années 2006, 2007 et 2008, elle sera versée en une seule fois avec le traitement de décembre. En cas de temps partiel, elle est réduite à la proportion du traitement perçu.

CUMUL D'EMPLOIS

Exercer une autre activité lucrative est en général interdit pour les fonctionnaires. Toute activité en sus de son service (enseignement dans le supérieur, dans un établissement privé...) est soumise à autorisation du chef d'établissement et est exclue en cas de temps partiel ou de CPA. Dans certaines limites, des activités de production intellectuelle, artistique... peuvent être admises

INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISOE)

Versée mensuellement depuis la rentrée 2005 et indexée sur le point d'indice, elle comprend

une part fixe et une part modulable. La part fixe de l'ISOE est versée à tous les enseignants ; les CPE ont une indemnité spécifique et les enseignants-documentalistes et les CO-Psy n'y ont toujours droit qu'à moitié ! Ce que le SNES conteste.

Forfaitaire, elle suit le traitement principal et est donc proportionnelle à la quotité travaillée en cas de temps partiel. Liée à nos missions, elle ne peut faire l'objet d'aucune codification des tâches. La part modulable est liée à l'exercice de la fonction de professeur principal. Son montant varie selon les niveaux ; les agrégés conservent l'indemnité antérieure de la Sixième à la Seconde.

RETRAITE : FORMULER SA DEMANDE

Deux ans avant la date légale de départ en retraite, l'administration adresse le DEDP (dossier d'examen des droits à pension). Le réclamer si nécessaire. Le vérifier et le compléter soigneusement.

Un an environ avant le départ en retraite, formuler la demande de cessation d'activité (radiation des cadres) et la demande de pension. La demande peut être annulée tant que l'arrêté de radiation n'a pas été émis. Le titre de pension est adressé quelques semaines avant la date de radiation et peut-être contesté pendant une année.

La pension additionnelle (RAFP créé en janvier 2005) ne peut être versée avant le soixantième anniversaire et la radiation des cadres. Les nouveaux formulaires de demande de la pension permettent d'indiquer la date de versement souhaitée.

S'il y a lieu, c'est à l'intéressé de formuler les autres demandes auprès de la CRAV (pour le régime général) et les régimes complémentaires dont l'IRCANTEC.

La constitution de son dossier de retraite peut s'apparenter à une longue marche. Il est nécessaire d'anticiper et de bien conserver tout document utile. Pour l'évaluation du montant de sa pension, se reporter au mémo FSU ou contacter les permanences syndicales.

RETRAITE : DROIT À L'INFORMATION

Le décret 2006-708 organise le droit à l'infor-

mation prévu par la loi de réforme des retraites. Les relevés de situation individuelle doivent être adressés à partir du 1^{er} juillet 2007 pour les bénéficiaires ayant 50 ans en 2007. Les bénéficiaires atteignant 58 ans en 2007 reçoivent une estimation globale de leur pension (le DEDP pour les fonctionnaires).

RETRAITE AVANT 60 ANS.

En règle générale, c'est à 60 ans que les personnels du second degré peuvent obtenir le versement de leur pension de retraite. Quelques situations particulières ouvrent cependant ce droit avant 60 ans (article L. 24 du CPCMR) : Totaliser au moins 15 ans de service effectif en « catégorie active », comme instituteur par exemple.

En cas d'invalidité si aucun reclassement professionnel n'est possible. Si le fonctionnaire ou son conjoint est atteint d'une maladie grave ou incurable empêchant l'exercice d'une activité professionnelle sous réserve de totaliser au moins quinze ans de service.

Totaliser au moins quinze années de service et être parent de trois enfants vivants à condition de s'être arrêté pour chacun des enfants pendant au moins deux mois entre le premier jour de la quatrième semaine précédant la naissance ou l'adoption et le dernier jour de la seizième semaine suivant la naissance ou l'adoption. Le congé de maternité ou d'adoption, quel que soit le statut du fonctionnaire à ce moment-là est valable. Une période sans activité professionnelle est considérée comme une interruption. Les enfants élevés pendant au moins neuf ans ouvrent le droit.

Totaliser au moins quinze années de service et être parent d'un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %. Mêmes conditions d'interruption.

Pour les fonctionnaires handicapés dans des conditions qui doivent être définies par décret. Leur pension, liquidée sur la base de 160 trimestres pour le taux maximum de 75 % fera l'objet d'une majoration (article L. 24 du code des pensions).

Carrières longues (article L. 25bis du CPCMR) : il faut, entre autres conditions, avoir débuté son activité professionnelle à 14, 15 ou 16 ans.

RETRAITE ADDITIONNELLE

Les retraités de 2005 et 2006 devraient recevoir la prestation de la retraite additionnelle dans les prochaines semaines. Ces versements accusent un retard, du fait de la difficile mise à jour des comptes de droit. Les retraités de 2006 ne percevront en premier lieu que les prestations qui leur sont dues au titre de 2005, celles de 2006 feront l'objet d'un second versement courant 2007. Pour l'évaluation des droits, voir le « point sur les salaires » de mars. En cas de difficulté, contacter la caisse des dépôts via le site de l'ERAFP <http://www.erafp.com>.

VALIDATION POUR LA RETRAITE

Prise en compte des services antérieurs à la titularisation pour la retraite. Donne lieu à retenue dont le montant est calculé sur la base de l'indice de rémunération perçue au moment du dépôt de la demande de validation. La demande doit être déposée dans les deux années qui suivent la titularisation. À titre transitoire, pour les agents dont la titularisation est antérieure au 1^{er} janvier 2004, la demande pourra être déposée tant qu'ils sont en activité et jusqu'au 31 décembre 2008. Les services effectués à temps partiel ou incomplets peuvent faire l'objet d'une validation. Toutefois, les conditions de leur validation peuvent rendre celle-ci sans intérêt ou défavorables. Le délai d'un an pour accepter la validation permet de se renseigner auprès du SNES. Voir *L'US Mag* supplément au n° 637 et *L'US* n° 639.

AVANCE SUR TRAITEMENTS

En cas de retard de prise en charge et de mise en paiement, les rectorats peuvent assurer une avance de 90 %. S'adresser par écrit au service gestionnaire et alerter la section académique du SNES. En général, la demande d'avance est à faire au plus tard le 10 septembre.

CHÔMAGE, PREMIÈRE DÉMARCHE

Inscription aux ASSEDIC et constitution d'un dossier au rectorat. Voir avec la section académique, les versements connaissant des retards fréquents. Il convient d'agir collectivement pour le réemploi et pour le respect des droits de chacun.

ALLO, LE SNES

STANDARD : 01 40 63 29 00

SECRETARIAT GÉNÉRAL : 01 40 63 29 30

POUR OBTENIR DIRECTEMENT UN CORRESPONDANT OU SON SECRETARIAT

Rémunérations, statuts, carrières... 01 40 63 29 12
Protection sociale, retraites... 01 40 63 29 12
Congés maladie, réemploi... 01 40 63 29 63
Autres congés, disponibilité, détachement... 01 40 63 29 70
Emploi, mutations... 01 40 63 29 64
Formation, recrutement, IUFM... 01 40 63 29 57
Droits et libertés... 01 40 63 29 11

Problèmes juridiques... 01 40 63 28 20
Enseignants hors de France... 01 40 63 29 41
Moyens budgétaires, programmation, région... 01 40 63 29 23
Formation syndicale... 01 40 63 29 43

ENSEIGNEMENTS, VIE SCOLAIRE, RECHERCHE ET MÉTIER

Enseignements technologiques... 01 40 63 29 26
Lycées... 01 40 63 29 26
Collèges... 01 40 63 29 79
Métier... 01 40 63 29 26
Contenus, programmes... 01 40 63 29 13
Vie des établissements, conseil d'administration... 01 40 63 29 37

Pour les courriels consulter les adresses sur notre site : www.snes.edu

Post-bac... 01 40 63 29 26
Documentalistes... 01 40 63 29 32
CNED... 01 40 63 29 21
Entrée dans le métier... 01 40 63 29 67
Formation continue... 01 40 63 29 26

CATÉGORIES

Agrégés... 01 40 63 29 62
Certifiés, AE, PEGC... 01 40 63 29 63
CO-Psy... 01 40 63 29 20
CPE... 01 40 63 29 58
Aides-éducateurs et assistants d'éducation... 01 40 63 29 12
TZR... 01 40 63 29 64
MA, contractuels, vacataires... 01 40 63 29 64
Retraités... 01 40 63 29 12
MI-SE... 01 40 63 29 28

www.snes.edu
LE SERVEUR INTERNET DU SNES



ADHÉREZ AU SNES !

à remettre au trésorier du SNES de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)

Date de naissance _____ sexe : masc. fém.

NOM _____ PRÉNOM _____

Résidence, bâtiment, escalier _____ N° et voie _____

Lieu-dit - Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Nom de jeune fille _____ Téléphone _____

Etablissement d'affectation : code [] [] [] Catégorie [] Discipline []

Nom et adresse de l'établissement _____



Un service du SNES

Association de publication créée par le Syndicat national des enseignants de second degré, ADAPT a pour objectif d'alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, d'établir un lien entre recherche et enseignement, de permettre des échanges d'idées et de services entre collègues, bref de valoriser tout ce qui peut améliorer et faciliter l'exercice du métier d'enseignant.

Nous vous invitons à visiter le site des éditions ADAPT <http://www.adapt.snes.edu>

Les ouvrages peuvent être commandés à ADAPT-Éditions, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Tél. : 01 40 63 29 00 - Fax : 01 40 63 29 78
Courriel : adapt@snes.edu